

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA -VILLE
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2009

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, Mme FOURNIER, Mme LAVANCIER, M. MALLOZZI, Mme MOUMMAD, M. SOUMARE, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme THORILON -DOUCET, M. ALERTE, Mme OUKILI, M. DUBSKY, M. GENDRON, Mme SAGNA, M. MULLOT, M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme HIBON

Absents excusés : M. DELLIERE, Mme PLOUVIEZ, M. CERVANTES, M. ZBAYAR, Mme PINEAU, Mme GALDEANO et M. BONOMO

Pouvoirs : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclarés donner un pouvoir à :

M. DELLIERE à Mme LAVANCIER

Mme PLOUVIEZ à Mme BROCHOT

M. CERVANTES à Mme BAURET

M. ZBAYAR à Mme CANET

Mme PINEAU à M. MULLOT

Mme GALDENAO à M. ANDREELLA

M. BONOMO à M. DONARD

Secrétaire : Mme OUKILI est nommée secrétaire de séance

APPROBATION DU PV DU 30 MARS 2009

Monsieur ANDREELLA souhaite qu'il soit fait une rectification au point numéro 9 page 21, à propos des locaux vacants de la Vaucouleurs. Il n'a pas dit que cette politique était vertueuse. Au contraire. Ensuite, page 25, point numéro 12 sur les subventions aux Associations, à propos des subventions allouées à la Garderelle et aux Gaillards, il a bien dit qu'elles faisaient un travail remarquable, mais il n'a pas dit qu'elles avaient demandé 1200 € comme l'an passé, mais si elles avaient demandé plus que les 1200€ qui leur ont été alloués.

Madame SAGNA voulait remercier Madame BROCHOT concernant le courrier que cette dernière lui a fait parvenir cette semaine dans lequel elle reconnaît que Madame SAGNA est intervenue lors du Conseil du 2 mars dernier. Ce courrier indique également que le Procès Verbal ne peut être modifié. Lors de ce Conseil du 2 mars, Madame SAGNA a dit la phrase suivante : « Madame Le Maire, vous engagez-vous à nous indiquer au prochain conseil, le nombre, l'identité ainsi que les motivations des personnes ayant démissionné? ».

Madame BROCHOT rappelle que le compte rendu du Conseil Municipal est en principe rédigé par le Secrétaire de Séance dont c'est le rôle selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est admis que le rôle du Secrétaire de Séance se limite à noter en séance les éléments essentiels qui doivent figurer au texte définitif du Procès Verbal. Le projet du Procès Verbal est alors adressé au Secrétaire de Séance afin que celui-ci nous fasse part de ses éventuels observations sur son contenu.

Suite à ce rappel, Madame BROCHOT s'étonne que lors du dernier Conseil, le Secrétaire de Séance n'ait pas souhaité exercer son rôle jusqu'au bout de la procédure. En effet, il a été demandé à Monsieur MULLOT d'assurer le Secrétariat de Séance, lequel n'a pas souhaité valider le projet de Procès Verbal qui lui a été adressé.

Monsieur MULLOT souligne qu'il est venu en Mairie, qu'il a rencontré Madame BROCHOT et qu'il lui a dit qu'il n'y avait pas de problème.

Madame BROCHOT ne partage pas cette assertion de Monsieur MULLOT et souligne qu'en conformité avec la réglementation, le Procès Verbal doit être affiché rapidement, et qu'il sera désormais envoyé à la secrétaire de séance habituelle à savoir Madame OUKILI afin qu'elle le valide, ainsi qu'à tous les Présidents de Groupes pour information et observations éventuelles.

Il est ensuite donné compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Liste des Décisions

Politique de la Ville

Le 4 avril 2008 : Décision CDCVG-2008/002 : décision de signer un marché de fourniture passé selon la procédure adaptée, avec la Société WESCO – Route de Cholet, BP 80 184, 79 141 CERIZAY Cedex, pour la fourniture d'accessoires de puériculture.

Le 21 avril 2008 : Décision CDCVG-2008/003 : décision de signer un marché passé selon la procédure adaptée, avec la Société NORISKO EQUIPEMENTS – Unité de Trappes, ZI de Pissaloup, 1, rue Blaise Pascal, 78 190 TRAPPES, en vue de prestations relatives à la vérification des installations électriques sur branchement du Centre Poms.

Le 19 août 2008 : Décision CDCVG-2008/003 : décision de signer un marché de fournitures passé selon la procédure adaptée avec la Société LASER EQUIPEMENT – ZA Les Marceaux, Allée Chaptal, 78 710 ROSNY SUR SEINE, pour la fourniture et la pose de signalétique concernant les locaux rue Georges Brassens.

Le 11 décembre 2008 : Décision PV-2008/001 : décision de signer une convention de mise à disposition de locaux municipaux (bureau), sis au Centre Communal d'Action Sociale, 60, rue Maurice Berteaux à Mantes la Ville, avec l'Association Information Prévention Toxicomanie – 10, rue Planty, 78 200 MANTES LA JOLIE, en vue de la mise en œuvre de l'atelier Santé Ville de la Commune, pour une durée de un an, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Le 11 décembre 2008 : Décision PV-2008/002 : décision de signer une convention de mise à disposition de locaux municipaux, sis au Centre de Vie Sociale Augustin Serre, 60, rue Louise Michel (bureau et salle informatique), à Mantes la Ville, avec l'Association AMPLIETUDE – 14, rue de l'Eglise, 78 440 BRUEIL EN VEXIN, pour une durée de un an, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Le 11 décembre 2008 : Décision PV-2008/003 : décision de signer une convention de mise à disposition de locaux municipaux, sis au Centre Communal d'Action Social, 60, rue Maurice Berteaux (local dit de la Réussite Educative) ; Centre de Vie Sociale Augustin Serre, 60, rue Louise Michel ; Centre de Vie Social l'Arche en Ciel, 30, boulevard des Brouets, à Mantes la Ville, avec l'Association YVELINES MEDIATION – 4, rue Georges Clemenceau, 78 000 VERSAILLES, en vue de la mise en œuvre de permanences de médiation civile et familiale, pour une durée de un an, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Assurance

Le 16 septembre 2008 : Décision ASS-2008/01 : décision d'assurer dans les conditions définies au contrat dommages aux biens, le matériel de l'exposition « Les Sorcières », mis à disposition par la Bibliothèque Départementales des Yvelines dans le cadre d'une représentation qui se tiendra à la bibliothèque municipale du 25 septembre au 16 octobre 2008, auprès de la compagnie PNAS – 159, rue du Faubourg Poissonnière, 75 009 PARIS Cedex.

Finances

Le 13 juin 2008 : Décision FIN-2008/02 : décision de signer un avenant au contrat passé avec la Société Anonyme KPMG – Les Hauts de Villiers, 2bis, rue de Villiers, 92 309 LEVALLOIS PERRET Cedex, relatif à la reprise de la mission d'assistance à la refonte de la politique tarifaire validée le 27 juillet 2005.

Le 1^{er} juillet 2008 : Décision FIN-2008/003 : décision de supprimer la régie d'avance du secteur Ados – pôle jeunesse, à compter du 1^{er} juillet 2008.

Le 11 décembre 2008 : Décision FIN-2008/04 : décision de supprimer la régie d'avance du service informatique à compter du 1^{er} janvier 2009.

Relations publiques

Le 1^{er} août 2008 : Décision RP-2008/03 : décision de signer un marché de fourniture passé selon la procédure adaptée avec la Société KATSURA – 30, avenue Paul Doumer, 78 510 TRIEL SUR SEINE, en vue de prestations de manifestations publiques pour le forum des associations du 13 septembre 2008.

Scolaire

Le 30 juin 2008 : Décision SCO-2008/03 : décision de conclure et de signer une convention de mise à disposition de locaux scolaires à l'association Les Gaillard, dans les locaux du groupe scolaire Armand Gaillard, pour la durée de l'année scolaire 2008/2009

Le 30 juin 2008 : Décision SCO-2008/04 : décision de conclure et de signer une convention de mise à disposition de locaux scolaires à l'association La Garderelle, dans les locaux de l'école élémentaire des Hauts-Villiers, pour la durée de l'année scolaire 2008/2009

Le 4 novembre 2008 : Décision SCO-2008/07 : décision de conclure et de signer une convention de mise à disposition de locaux scolaires à l'association « Lire et faire lire », dans les locaux de l'école élémentaire des Brouets, pour la durée de l'année scolaire 2008/2009

Marchés publics

Le 15 avril 2008 : Décision MP-2008/003 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec Madame GESTIN MORIN – 10, rue Emile Duclaux, 75 015 PARIS, pour l'exercice d'une mission de programmation en vue de l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers.

Le 14 avril 2008 : Décision MP-2008/004 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société CYCLABAT – 18, rue Sainte Anne, 78 200 MANTES LA JOLIE, pour des travaux de réfection des vestiaires des serres municipales.

Le 14 avril 2008 : Décision MP-2008/006 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée pour la réfection et l'extension de la structure artificielle d'escalade avec :

- Lot 1 : Mur d'escalade et maintenance : la Société GRIMPE – Espace Royans, BP21, 38 160 SAINT ROMANS, la durée de la maintenance étant de 3 ans.
- Lot 2 : Surface de réception : la Société TRYO SPORT – 150, avenue de Jouques, ZI des Paluds, 13 685 AUBAGNE Cedex,
- Lot 3 : Prises d'escalades : la Société EXPRESSION – ZI des Coins, 8, boulevard des Echarneaux, 42 400 SIAINT CHAMOND.

Le 16 avril 2008 : Décision MP-2008/007 : Décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société UNISOL - 141, rue Fourny, BP 104, 78 531 BUC Cedex, concernant le Domaine de la Vallée - 3^{ème} volet - Prestations géotechniques. Le Directeur de l'EPAMSA en qualité de mandataire du maître d'ouvrage est autorisé à conclure et signer le marché

Le 3 juin 2008 : Décision MP-2008/008 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée pour l'acquisition d'une balayeuse et de matériels horticoles, avec :

- Lot 1 : Balayeuse : la Société LABOR HAKO SAS - 90, avenue de Dreux, BP 14, 78 375 PLAISIR Cedex,
- Lot 2 : Tondeuse autoportée : la Société DUPORT SAS - 1, route de Mantes, 78 790 ARNOUVILLE LES MANTES,
- Lot 3 : Tondeuses autotractées : la Société DUPORT SAS - 1, route de Mantes, 78 790 ARNOUVILLE LES MANTES,
- Lot 4 : Tailles haies et débroussailleuse : la Société DUPORT SAS - 1, route de Mantes, 78 790 ARNOUVILLE LES MANTES,
- Lot 5 : Souffleur : la Société DUPORT SAS - 1, route de Mantes, 78 790 ARNOUVILLE LES MANTES.

Le 6 juin 2008 : Décision MP-2008/009 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise RAOULT - 29/33/35 bis, rue Pierre Curie, 78 200 MANTES LA JOLIE, afin de terminer les travaux d'électricité de la future maison de la petite enfance.

Le 23 juin 2008 : Décision MP-2008/010 : Décision de conclure et de signer un marché de maîtrise d'œuvre, passé selon la procédure adaptée, avec le groupement conjoint SOGETI-FABRI - 387, rue des Champs, BP 509, 76 235 BOIS GUILLAUME Cedex (mandataire SOGETI), afin d'instruire et de mener les études nécessaires au projet de restructuration et d'extension du Centre Technique Municipal.

Le 23 juin 2008 : Décision MP-2008-011 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société JOYE VOYAGES - 5, rue de l'Odéon, 78 711 MANTES LA VILLE, en vue d'assurer des prestations de services de transports collectifs terrestres de personnes.

Le 30 juin 2008 : Décision MP-2008/012 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise EGE - 20, voie D ZA de la Briqueterie, 76 160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL, afin d'opérer la réfection de la toiture-terrasse de l'école maternelle les Hauts Villiers.

Le 4 juillet 2008 : Décision MP-2008/013 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société CORBICE - Les Sables, BP 7, 37 270 AZAY SUR CHER, concernant le Domaine de la Vallée - 3^{ème} volet - Prestations SPS. Le Directeur de l'EPAMSA en qualité de mandataire du maître d'ouvrage est autorisé à conclure et signer le marché.

Le 3 septembre 2008 : Décision MP-2008/014 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec le groupement QUALICONSULT AUDIT - GERA - MAZERAND - 12, rue des Peupliers, 92 752 NANTERRE Cedex, en vue des études de diagnostic pour l'opération de réhabilitation du centre commercial Georges Brassens. Le Directeur de l'EPAMSA en qualité de mandataire du maître d'ouvrage est autorisé à conclure et signer le marché.

Le 23 septembre 2008 : Décision MP-2008/017 : décision de conclure et de signer un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée avec le groupement conjoint ADGO CONCEPT ENVIRONNEMENT - MAHAUT DE LAAGE PAYSAGISTE - 14, rue Jean Baptiste Quintin, 78 200 SOINDRES (mandataire ADGO), afin d'instruire et de mener les études nécessaires au projet d'aménagement des espaces extérieurs du centre commercial des Merisiers - 3^{ème} volet.

Le 6 octobre 2008 : Décision MP-2008/018 : décision de conclure et de signer un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée avec le cabinet BTA ARCHOTECTES - 12, rue du Renard, 75 004 PARIS, afin d'instruire et de mener les études nécessaires au projet d'aménagement d'un cabinet médical. Le Directeur de l'EPAMSA en qualité de mandataire du maître d'ouvrage est autorisé à conclure et signer le marché.

Le 6 octobre 2008 : Décision MP-2008/019 : décision de conclure et de signer un marché de mission de contrôle technique avec la Société QUALICONSULT - 28, boulevard Roger Salengro, 78 711 MANTES LA VILLE, afin d'instruire et de mener une mission de contrôle technique relativement au projet d'aménagement d'un cabinet médical. Le Directeur de l'EPAMSA en qualité de mandataire du maître d'ouvrage est autorisé à conclure et signer le marché.

Le 7 octobre 2008 : Décision MP-2008/020 : Décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société GARREAU - 34, route d'Ecos, 27 620 GASNY, afin de fournir et d'installer les constructions modulaires nécessaires au relogement de la section culturisme.

Le 27 octobre 2008 : Décision MP-2008/021 : Décision de conclure et de signer un marché de travaux passé selon la procédure adaptée avec la Société ESPACE DECO - Zone Artisanale, 9, rue de la Chapelle Saint Antoine, Ennery, 95 308 CERGY PONTOISE Cedex, afin de créer une allée piétonne, fournir et planter des arbustes et couvrir sol, fournir et poser une clôture, réaliser des tranchées, mettre en œuvre des fourreaux et chambres pour réseaux divers. Le Directeur de l'EPAMSA en qualité de mandataire du maître d'ouvrage est autorisé à conclure et signer le marché.

Le 6 novembre 2008 : Décision MP-2008/022 : décision de conclure et de signer un marché de fourniture de matériels de bureau et de papeterie, avec :

- Lot 1 : Fourniture de matériels de bureau : la Société OFFICE DEPOT BS - 126, avenue du Poteau, 60 451 SENLIS Cedex,
- Lot 2 : Fourniture de papeterie : la Société INAPA FRANCE - 11, rue de la Nacelle, 91 814 CORBEIL ESSONNES.

Le 17 novembre 2008 : Décision MP-2008/023 : Décision de conclure et de signer un marché de fournitures et de prestations de pose de mobilier urbain, avec :

- Lot 1 : Fourniture de mobilier urbain : la Société LASER EQUIPEMENT - ZA des Marceaux, allée Chaptal, 78 710 ROSNY SUR SEINE,
- Lot 2 : Fourniture et prestations de pose de mobilier urbain : la Société LASER EQUIPEMENT - ZA des Marceaux, allée Chaptal, 78 710 ROSNY SUR SEINE.

Le 2 décembre 2008 : Décision MP-2008/024 : Décision de conclure et de signer un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée avec BET INTEGRALE ENVIRONNEMENT - 34, rue Lucien Girard Boisseau, 95 380 PUISEUX EN FRANCE, afin d'instruire et de mener les études nécessaires au projet de pompage et de stockage de l'eau de la rivière de la Vaucouleurs, afin d'alimenter le réseau d'arrosage du stade du Moulin des Rades.

Le 9 décembre 2008 : Décision MP-2008/026 : décision de conclure et de signer un marché de travaux passé selon la procédure adaptée avec la Société DESCHAMPS - 16, rue Léopold Réchossière, BP 175, 93 304 AUBERVILLIERS Cedex, en vue des travaux de réfection des couvertures des bâtiments de l'école élémentaire des Brouets, rue de Saintes et de l'école maternelle des Alliers de Chavannes, rue du 8 mai 1945.

Le 16 décembre 2008 : Décision MP-2008/027 : décision de résilier le marché de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée conclu avec le groupement ATELIER LAURENT LAUCOURNET Architecte - BET Fluides ACCE - BET acoustique GENERAL ACOUSTICS, 182, rue Lafayette, 75 010 PARIS.

Le 26 janvier 2009 : MP-2009/0001 : Décision de désigner la SCP FABRE LUCE – MAZZACURATI, 4, rue de la Paix 75002 PARIS pour assurer la défense des intérêts et représenter la Commune sur la requête enregistrée le 18 novembre 2008 tendant à l'annulation de la décision du Maire de Mantes la Ville en date du 13 novembre 2008 de ne pas mettre en œuvre le service minimum d'accueil prévu par la loi n°2008-790 du 20 août 2008.

Le 30 janvier 2009 : MP-2009/0002 : Décision de signer un marché de prestation de service selon la procédure adaptée avec la Société CIRIL SAS 20, rue Louis Guérin BP 12074 69603 VILLEURBANNE CEDEX, pour la fourniture des nouvelles versions des logiciels de base et des SGBD, les prestations de mise à jour des progiciels standard et l'assistance téléphonique.

Le 30 janvier 2009 : MP-2009/0003 : Décision de signer un marché de prestation de service selon la procédure adaptée avec la Société ADUCTIS 1 Burospace 91571 BIEVRES CEDEX pour l'assistance et la maintenance du logiciel ATAL II.

Le 09 février 2009 : MP-2009/004 : Décision relative à un marché complémentaire confié au bureau QUALICONSULT 28, boulevard Roger Salengro 78711 MANTES LA VILLE, en vue des études de diagnostic pour une opération de réhabilitation du Centre Commercial Rue Georges Brassens. Le Directeur de l'EPAMSA en qualité de mandataire du maître d'ouvrage est autorisé à conclure et signer le marché.

Le 20 février 2009 : MP-2009/0005 : Décision de signer un avenant n°1 au marché de CORBICE SARL Les Sables, BP 7 37270 AZAY SUR CHER en vue des prestations de coordination SPS nécessaires à la mise en œuvre des travaux d'espaces verts non prévus au marché initial et qui doivent être réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement du quartier du Domaine de la Vallée. Le Directeur de l'EPAMSA en qualité de mandataire du maître d'ouvrage est autorisé à conclure et signer le marché.

Le 10 mars 2009 : MP-2009/0006 : Décision de signer un marché de prestation de services selon la procédure adaptée avec la Société CUSHMAN ET WAKEFIELD 11 - 13 avenue de Friedland 75008 PARIS, pour une mission d'assistance et d'accompagnement pour la rencontre et la négociation avec des investisseurs intéressés par le projet de re dynamisation commerciale du quartier du Domaine de la Vallée. Le Directeur de l'EPAMSA en qualité de mandataire du maître d'ouvrage est autorisé à conclure et signer le marché.

Le 09 mars 2009 : MP-2009/0007 : Décision de signer un marché d'acquisition et d'installation d'un système pare-feu et proxy passé selon la procédure adaptée avec la Société WEGOM 12 rue Soult 94700 MAISON ALFORT.

Le 27 mars 2009 : MP-2009/008 : Décision de signer un marché de prestation de services passé selon la procédure adaptée avec la Société PARIS VERT OUEST Ferme de Brunel 78550 GRESSEY, en vue de l'entretien d'une partie spécifique (tonte, élagage,...) des espaces verts de la Commune.

Culture

Le 25 mars 2008 : Décision CULT-2008/011 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association « Rien sans rien productions » - 82, rue Nationale, 78 940 LA QUEUE LES YVELINES, en vue de l'organisation d'une prestation musicale du groupe « Alex et sa guitare », le samedi 24 mai 2008.

Le 25 mars 2008 : Décision CULT-2008/012 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association « La Kalashnikoff » - 11, rue Tortue, 14 000 CAEN, en vue de l'organisation d'une prestation musicale du groupe « Bandini », le samedi 24 mai 2008.

Le 1^{er} avril 2008 : Décision CULT-2008/013 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec Mademoiselle Fagot Floriane - 23, rue de l'Yveline, 78 640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, en vue d'une prestation publique d'une œuvre d'art originale et d'une réalisation plastique les 24 et 25 avril 2008 à la bibliothèque municipale.

Le 3 avril 2008 : Décision CULT-2008/014 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec Mademoiselle Fagot Floriane - 23, rue de l'Yveline, 78 640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, en vue de la mise en place d'un projet artistique - Création plastique, réalisation d'illustrations en « linogravure » les 24 et 25 avril 2008.

Le 3 avril 2008 : Décision CULT-2008/015 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec ART MANAGEMENT - Château de Saint-François d'Assise, 78 170 LA CELLE SAINT CLOUD, en vue de la démonstration d'origami, pliage de papier japonais, le 31 mai 2008.

Le 7 avril 2008 : Décision CULT-2008/016 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association RAMDAM SLAM- 14, rue Coger, 78 980 SAINT ILLIERS LE BOIS, en vue de la mise en place d'un atelier d'écriture Slam, du 21 au 25 avril, les 7, 14, 21 et 28 mai, le 4 juin 2008.

Le 22 avril 2008 : Décision CULT-2008/017 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association « Fraggle Core » - 8, chemin de l'Aumône, 78 680 EPONE, pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe « Bad In » le 24 mai 2008.

Le 23 avril 2008 : Décision CULT-2008/018 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec la Maison des Ecrivains et de la littérature - 67, boulevard de Montmorency, 75 016 PARIS, en vue d'une rencontre avec l'écrivain Alain SURGET les 10 et 11 juin 2008.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/019 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec le Théâtre des Oiseaux, 19, rue de Seine, 78 200 MANTES LA JOLIE, afin d'organiser un stage découverte « Théâtre » du 25 au 29 août 2008.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/020 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association Cirqu'envol - Domaine de Montgardé, 78 410 AUBERGENVILLE, afin d'organiser un stage découverte « Cirque » du 25 au 29 août 2008.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/021 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec le Centre Chorégraphique de Mantes la Ville - Stade Léo Lagrange, boulevard Roger Salengro, 78 711 MANTES LA VILLE, afin d'organiser un stage de découverte « Danse » du 25 au 29 août 2008.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/022 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec le CAC Georges Brassens - 18, rue de Gassicourt, 78 200 MANTES LA JOLIE, afin d'organiser un stage découverte « Percussions » du 25 au 29 août 2008.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/024 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société Prod JV - Le Moulin de la galette, 79, rue Lepic, 75 018 PARIS, pour l'organisation du concert du groupe « Orchestre National de Barbès », le 18 octobre 2008.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/025 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'association « Les Ballapapass » - 20, avenue d'Ivry, Tour Tokyo, Apt 2221, 75 013 PARIS, pour l'organisation d'une animation « Sculpteur sur ballons » le 14 décembre 2008.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/026 : décision de conclure un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société « Les Loupiots Productions » - 12, grande rue, 95 450 GOUZANGREZ, pour l'organisation d'un spectacle jeune public intitulé « Alice au pays des merveilles », le 14 décembre 2008.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/027 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société Pascal Legros Productions - 80, rue de Taitbout, 75 009 PARIS, pour l'organisation d'une représentation théâtrale intitulée « La Vie devant soi », le 18 janvier 2009.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/028 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association Et Caetera - 105, avenue du Mantois, 78 711 MANTES LA VILLE, pour l'organisation de la soirée Tremplin chant intitulé « Il était une voix », le 31 janvier 2009.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/029 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société 20h40 Productions - 20, avenue des Marins, 36 000 CHATEAUROUX, pour l'organisation d'un spectacle humoristique de l'artiste Stéphane GUILLON le 7 février 2009.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/030 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association Lilliput - 13, rue Bouchardon, 75 010 Paris, pour l'organisation d'un spectacle jeune public intitulé « A la recherche de l'oiseau de paradis », les 10 et 11 février 2009.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/031 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association Théâtre des Oiseaux - 19, rue de seine, 78 200 MANTES LA JOLIE, pour l'organisation d'une représentation théâtrale intitulée « Les marrons du feu », les 5, 6, 7 et 8 mars 2009.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/032 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société « Caramba Spectacles » - 7, place Séoul, 75 014 PARIS, pour l'organisation d'un concert de l'artiste Jean Louis MURAT, le 21 mars 2009.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/033 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec le Théâtre du Mantois - 28, rue de Lorraine, Pavillon des Festivals, 78 200 MANTES LA JOLIE, pour l'organisation d'une représentation théâtrale intitulée « Roméo et Juliette », le 3 avril 2009.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/034 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association Authentik - 11, rue de Brasseuil, 78 711 MANTES LA VILLE, pour l'organisation de la prestation artistique de danse hip hop intitulée « Seven2smoke » le 11 avril 2009.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/035 : décision de conclure un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association Et Caetera - 105, avenue du Mantois, 78 711 MANTES LA VILLE, pour l'organisation d'un concert les 2 et 3 mai 2009.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/036 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société Backline - 20, avenue Rapp, 75 007 PARIS, pour l'organisation d'un concert de l'artiste Julien Clerc le 5 juin 2009.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/046 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association Cirqu'Envol - Domaine de Montgardé, 78 410 AUBERGENVILLE, pour l'organisation d'un atelier cirque dans le cadre des ateliers Art et Culture.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/047 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec le Centre Chorégraphique de Mantes la Ville – Stade Léo Lagrange, boulevard Roger Salengro, 78 711 MANTES LA VILLE, pour l'organisation d'un atelier danse dans le cadre des Ateliers Art et Culture.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/048 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec le CAC Georges Brassens – 18, rue de Gassicourt, 78 200 MANTES LA JOLIE, pour l'organisation d'un stage de percussions dans le cadre des Ateliers Art et Culture.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/049 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec le Théâtre des oiseaux – 19, rue de Seine, 78 200 MANTES LA JOLIE, pour l'organisation d'un stage de théâtre dans le cadre des Ateliers Art et Culture.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/050 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Office des Arts de la Culture et des Loisirs – Hôtel de Ville, route de Houdan, 78 711 MANTES LA VILLE, pour l'organisation de prestations artistiques dans le cadre de la soirée cabaret du 27 septembre 2008.

Le 26 mai 2008 : Décision CULT-2008/051 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Office des Arts de la Culture et des Loisirs – Hôtel de Ville, route de Houdan, 78 711 MANTES LA VILLE, pour l'organisation de la 3^{ème} édition du festival humour du mantois « Les couleurs du rire ».

Le 8 octobre 2008 : Décision CULT-2008/052 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association « Compagnie Graines de Rêves » - 35, avenue Schoelcher, 78 200 HOUILLES, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Nait-Sens » le 11 octobre 2008.

Le 8 octobre 2008 : Décision CULT-2008/053 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association « Compagnie Graines de Rêves » - 35, avenue Schoelcher, 78 800 HOUILLES, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Papillotes et chocolats » le 13 décembre 2008.

Le 8 octobre 2008 : Décision CULT-2008/054 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association « Compagnie Graines de Rêves » - 35, avenue Schoelcher, 78 800 HOUILLES, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Le printemps » le 21 mars 2009.

Le 8 octobre 2008 : Décision CULT-2008/055 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association « Compagnie Graines de Rêves » - 35, avenue Schoelcher, 78 800 HOUILLES, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Contes fantastiques » le 16 mai 2009.

Le 30 juin 2008 : Décision CULT-2008/056 : décision de conclure un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société SAVEPROD – 18, rue des Sablières, 30 300 COMPS, pour la mise en place d'un atelier écriture de paroles de chanson dans le cadre du projet « Poésie urbaine ».

Le 30 juin 2008 : Décision CULT-2208/057 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec le Studio 2C – 18 bis, rue des Sablières, 30 300 COMPS, pour la composition et l'enregistrement d'une chanson originale et la mise à disposition d'une bande-orchestre utilisée dans le cadre exclusif de l'atelier d'écriture.

Le 28 août 2008 : Décision CULT-2208/058 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association Itinérance – rue de la Ferme, 78 200 MAGNANVILLE, pour l'organisation du concert de l'artiste Alain LEAMAUFF, le 13 septembre 2008.

Le 18 septembre 2008 : Décision CULT-2208/059 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association RAMDAM SLAM - 14, rue Cogér, 78 980 SAINT ILLIERS LE BOIS, pour la mise en place d'un atelier d'écriture Slam du 27 au 30 octobre, les 12, 19, 26 et 29 novembre 2008.

Le 30 septembre 2008 : Décision CULT-2208/060 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association Hotei-San - 22, rue Paul Verlaine, 49 000 ANGERS, pour la mise en place d'un projet artistique : représentation de Kamishibai, le 15 octobre 2008.

Le 15 octobre 2008 : Décision CULT-2208/061 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association Les ptits commerces - 63, rue du Lavois, 78 410 FLINS SUR SEINE, pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe « Les Rêveurs » le 15 novembre 2008.

Le 15 octobre 2008 : Décision CULT-2208/062 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association Le Théâtre à la Menthe - BP 417, 27 104 VAL DE REUIL Cedex, pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe « Désaccord parfait » le 15 novembre 2008.

Le 10 octobre 2008 : Décision CULT-2208/063 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association Zone Bleue Musical Project - 15, rue de la Princesse de Ligne, 78 480 VERNEUIL SUR SEINE, pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe « Le Temps d'un Café » le 15 novembre 2008.

Le 16 octobre 2008 : Décision CULT-2208/064 : décision rectificative de la décision CULT-2008/026 concernant le nom du producteur : Entreprise Le Square - 17, boulevard Solférino, 92 500 REUIL MALMAISON et le montant du marché.

Le 23 octobre 2008 : Décision CULT-2008/065 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association le Temps de Lude - 1, rue de la Tuilerie, 78 200 MANTES LA JOLIE, pour l'organisation d'une journée de jeux du monde, le 12 novembre 2008.

Le 31 octobre 2008 : Décision CULT-2008/066 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société SAVE PROD - 18 bis, rue des Sablières, 30 300 COMPS, pour la présentation du Prix littéraire des collégiens de Mantes la Ville, le 22 novembre 2008.

Le 31 octobre 2008 : Décision CULT-2008/067 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec Monsieur Jean Pierre Vigneau - 7, rue Pierre Séward, 78 260 ACHERES, pour l'organisation d'une prestation artistique « Gravure », le 19 novembre 2008.

Le 31 octobre 2008 : Décision CULT-2208/068 : décision rectificative de la décision CULT-2008/032 concernant le montant du marché.

Le 6 novembre 2008 : Décision CULT-2008/069 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société SAVE PROD - 18 bis, rue des Sablières, 30 300 COMPS, pour la mise en place d'un atelier spectacle musical.

Le 8 décembre 2008 : Décision CULT-2008/070 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société SAVE PROD - 18 bis, rue des Sablières, 30 300 COMPS, pour la mise en place d'un atelier d'écriture de chanson suivi d'un enregistrement.

Le 9 décembre 2008 : Décision CULT-2008/071 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association Théâtre des Oiseaux - 19, rue de la Seine, 78 200 MANTES LA JOLIE, pour la mise en place d'un atelier de pratique théâtrale.

Le 05 janvier 2009 : Décision CULT-2009/001 : Décision de signer un marché de prestation de service passé selon la procédure adaptée avec STUDIO 2C, 18, rue des Sablières 30 300 COMPS pour la composition et l'enregistrement d'une chanson originale et la mise à disposition d'une bande orchestre.

Le 14 janvier 2009 : CULT-2009/002 : Décision de signer un marché de prestation de services passé selon la procédure adaptée avec la Société SAVEPROD 18, rue des Sablières 30 300 COMPS, pour la lecture et la présentation du conte musical PETITOM.

Le 19 janvier 2009 : CULT-2009/003 : Décision de signer un marché de prestation de services passé selon la procédure adaptée avec l'association CIRQU'ENVOL Domaine de Montgardé 78410 AUBERGENVILLE pour l'organisation d'un atelier cirque.

Le 10 février 2009 : CULT-2009/004 : Décision de signer un marché de prestation de services passé selon la procédure adaptée avec l'association DELIRIUM VITAE 26, rue Aristide Briand 95520 OSNY pour la mise en place d'une animation sur la place du marché « Les Souffleurs de Poèmes ».

Le 12 février 2009 : CULT-2009/005 : Décision de signer un marché de prestation de service passé selon la procédure adaptée avec l'association ZIGOMATIQUES 119, rue Danrémont 75018 PARIS pour une prestation artistique sur la marionnette.

Le 24 février 2009 : CULT-2009/006 : Décision de signer un marché de prestation de services passé selon la procédure adaptée avec l'association KINO VO 5, rue porte de la ville 78680 EPONE, pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe KINO.

Le 24 février 2009 : CULT-2009/007 : Décision de signer un marché de prestation de services passé selon la procédure adaptée avec l'association MOSAIQUE D'ARTS 36, rue des Hortensias 78710 ROSNY SUR SEINE, pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe GIL.

Le 27 mars 2009 : CULT-2009/008 : Décision de signer un marché de prestation de service passé selon la procédure adaptée avec la Société SAVEPROD 18, rue des Sablières 30 300 COMPS, pour la mise en place d'un atelier d'écriture de chansons suivi d'un enregistrement.

Jeunesse, Sports, Loisirs

Le 7 mai 2008 : Décision JEU-2008/003 : décision d'engager des dépenses d'hébergement et d'alimentation pour le séjour du 11 au 17 août 2008 à la base de Razisse.

Le 9 mai 2008 : Décision JEU-2008/004 : décision de signer une convention de prestation pour la mise en place d'une activité d'initiation au roller durant l'opération Village des Sports.

Le 19 mai 2008 : Décision JEU-2008/005 : décision de signer une convention de mise à disposition du gymnase Aimé Bergeal et de deux minibus au service régional de l'UNSS pour l'organisation du championnat de France UNSS de Handball.

Le 27 mai 2008 : Décision JEU-2008/006 : décision de signer une convention de prestation d'hébergement et d'activités avec la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent.

Le 6 juin 2008 : Décision JEU-2008/007 : décision de signer une convention de séjour avec l'Association Accueil, Formation, Loisirs.

Le 11 juin 2008 : Décision JEU-2008/008 : décision de conclure et de signer un marché de prestations de services de transport terrestre passé selon la procédure adaptée avec la Société SNCF - 34, rue du Commandant Mouchotte, 75 014 PARIS, en vue de l'achat de titre de transport.

Le 18 juin 2008 : Décision JEU-2008/009 : décision de signer une convention de prestation du camp « Vis ma Ville », qui se déroulera du 16 au 18 juillet 2008 sur la base de loisirs de Moisson Mousseaux.

Le 23 juin 2008 : Décision JEU-2008/010 : Décision de signer une convention de prestation opération Vacances 2008 VTT, qui se déroulera du 14 au 18 juillet 2008, organisé par l'Association VP Organisation.

Le 3 juillet 2008 : Décision JEU-2008/011 : décision de signer une convention de prestation d'hébergement et d'activités avec la Louvière Serre Chevalier.

Le 29 juillet 2008 : Décision JEU-2008/012 : décision de conclure et signer une convention de mise à disposition du stade Aimé Bergeal avec la Société Sport Global Management, pour accueillir le match international de football Mali-Gabon, pour le 19 août 2008.

Le 29 juillet 2008 : Décision JEU-2008/013 : décision de signer une convention de séjour avec l'Association « Accueil, Formation, Loisirs ».

Le 7 août 2008 : Décision JEU-2008/014 : décision de conclure et de signer un avenant n° 1 au marché passé selon la procédure adaptée avec la Société Kit Grimpe – Espace Royan, BP 21, 38 160 SAINT ROMANS.

Le 26 août 2007 : Décision JEU-2008/016 : décision de conclure et signer des conventions de mise à disposition des installations sportives : Stade Léo Lagrange, Stade Alain Polaniok, Complexe sportif Aimé Bergeal, Complexe sportif su Domaine, Stade du moulin des Rades, salle d'activité « Maupomet » avec l'école élémentaire Jean Jaurès, l'école élémentaire Les Merisiers, l'école élémentaire Maupomet, le collège des Plaisances, le collège de la Vaucouleurs, l'union Nationale des Sports Scolaires, le Lycée d'enseignement professionnel Camille Claudel, l'association sportive du lycée Camille Claudel, l'Amicale USEP du Mantois, l'USEP Jean Jaurès, le Comité Omnisports des Cheminot Mantais, le Club Mantais de Danse Sportive, Temps Danse Association, l'association sportive des Copains Mantais, le zodiaque sport Loisirs, le Football club du Mantois 78, Nova, Stadium Mantais, Club Forme et détente, Chambre de commerce et d'industrie, AFORP, comité d'entreprise Selmer, Association Arpège, Association Authentik, Association sportive du personnel communal, club chorégraphique de Mantes la Ville, Mantes 78 Muaiy-Thaï Club, Club athlétique de Mantes la Ville ; pour la période du 2 septembre 2008 au 30 septembre 2009.

Le 2 septembre 2008 : Décision JEU-2008/017 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société SOLEUS – Allée du Fontanil, VAUX EN VELIN, en vue de prestation de contrôle des matériels et équipements sportifs.

Le 8 septembre 2008 : Décision JEU-2008/018 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec :

- Lot 1 : acquisition de matériels de gymnastique : Société CASAL Sport -31, rue de l'Université, 93 160 NOISY LE GRAND
- Lot 2 : Acquisition de matériels de sports collectifs : Société Sport France – Les Murets, 60 820 BORAN SUR OISE
- Lot 3 : acquisition de matériels de tennis : Société CASAL Sport -31, rue de l'Université, 93 160 NOISY LE GRAND

Le 14 octobre 2008 : Décision JEU-2008/019 : décision de signer une convention de prestation d'activités d'atelier Graff, avec l'Association 2MESGARSWAT.

Le 28 octobre 2008 : Décision JEU-2008-020 : décision de conclure une convention de mise à disposition de locaux municipaux du Local Ados, rue des Soupirs, avec l'Inspection de l'Education

Nationale de la circonscription de Mantes la Ville – Route de Houdan, 78 711 MANTES LA VILLE, pour la période du 27 octobre 2008 au 2 juillet 2009.

Le 3 novembre 2008 : Décision JEU-2008/021 : décision de signer une convention de mise à disposition du matériel nécessaire au démarrage de l'activité de l'Association Muay Thai Club 78.

Le 07 janvier 2009 : JSL-2009/02 : Décision de signer une convention relative à la prestation d'activités de Danse Hip-Hop.

Le 09 février 2009 : JSL-2009/10 : Décision relative à la prestation d'activités de Planète Sciences, en vue de former un agent aux animations scientifiques et techniques.

Le 24 mars 2009 : JSL-2009/11 : Décision relative à la convention de mise à disposition de la Ferme des Pierres à l'Ecole Maternelle des Coutures pour une journée « Ferme Pédagogique » le 25 juin 2009.

CVS

Le 23 juillet 2008 : Décision CPV-2008/001 : décision de conclure et de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec l'Association Collectif 12 - 174, boulevard du Maréchal Juin, 78 200 MANTES LA JOLIE, en vue de la réalisation d'un film vidéo retraçant l'évolution du quartier des Brouets-Meuniers et les histoires racontées par les habitants.

Le 27 octobre 2008 : Décision CPV-2008/002 : décision de conclure et de signer un marché de fourniture passé selon la procédure adaptée avec l'Association Collectif 12 - 174, boulevard du Maréchal Juin, 78 200 MANTES LA JOLIE, en vue de la réalisation d'un défilé de mode dans le cadre de la réalisation du projet femmes de nos quartiers.

Le 22 octobre 2008 : Décision CPV-2008/003 : décision de conclure et de signer un marché de fourniture passé selon la procédure adaptée avec l'Association Collectif 12 - 174, boulevard du Maréchal Juin, 78 200 MANTES LA JOLIE, en vue de la réalisation d'un défilé de mode dans le cadre de la réalisation du projet femmes de nos quartiers.

Le 27 mai 2008 : Décision GPV-2008/003 : décision de conclure et de signer un marché de prestation de services passé selon la procédure adaptée avec la Croix Rouge Française - 31, rue Edme Fremy, 78 000 VERSAILLES, en vue de la mise en place d'un dispositif de secours sur la fête de quartier des Merisiers-Plaisances.

Le 22 octobre 2008 : Décision GPV-2008/004 : décision de conclure et de signer un marché de fourniture passé selon la procédure adaptée avec l'Association Collectif 12 - 174, boulevard du Maréchal Juin, 78 200 MANTES LA JOLIE, en vue de la réalisation d'une bande sonore devant accompagner le défilé de mode dans le cadre de la réalisation du projet femmes de nos quartiers.

Le 6 juin 2008 : Décision GPV-2008/004 : décision de conclure et de signer un marché de prestations de services, passé selon la procédure adaptée avec la Ferme Pédagogique d'Escure - 14 770 SAINT JEAN LE BLANC, en vue de l'organisation d'un séjour pour 32 enfants et 4 animateurs.

Le 22 octobre 2008 : Décision GPV-2008/005 : décision de conclure et de signer un marché de fourniture passé selon la procédure adaptée avec l'Association Collectif 12 - 174, boulevard du Maréchal Juin, 78 200 MANTES LA JOLIE, en vue de la réalisation d'un défilé de mode dans le cadre de la réalisation du projet femmes de nos quartiers.

Le 19 juin 2008 : Décision GPV-2008/005 : décision de conclure et de signer un marché de prestations de services, passé selon la procédure adaptée avec la Société GECTURE - 31, boulevard du Maréchal

de Lattre de Tassigny, 94 440 VILLECRESNE, en vue de l'organisation d'un séjour pour 10 enfants et 2 animateurs.

Le 1^{er} octobre 2008 : Décision GPV-2008/006 : décision de conclure une convention de mise à disposition de locaux municipaux, sis Centre de Vie Sociale Augustin Serre, 62, rue Louise Michel (salle associative), avec l'Association Yvelines Médiation - 4, rue Georges Clémenceau, 78 000 VERSAILLES, pour la période du 15 octobre 2008 au 31 décembre 2009.

Le 5 septembre 2008 : Décision GPV-2008/007 : décision de conclure et de signer un marché de prestations de services passé selon la procédure adaptée, avec l'Agence France Promotion - 12, rue de la Peyle, 33 260 LA TESTE DE BUCH, en vue de la mise en place de quatre temps contés par Sophie Kluzek sur l'espace lecture du CVS Augustin Serre.

Le 30 octobre 2008 : Décision GPV-2008/008 : décision de conclure et de signer un marché de prestations de services passé selon la procédure adaptée, avec Orange et Rose - Mont Saint Jean, 46 300 GOURDON, en vue de la mise en place d'un spectacle familial « La légende du Cristal magique ».

Urbanisme

Le 24 avril 2008 : Décision UR-2008/123 : MAPA Diagnostics Ilot des Plaisances : réalisation de différents diagnostics au préalable d'une vente sur le terrain de l'opération d'aménagement de l'Ilot des Plaisances.

Le 10 juillet 2008 : Décision UR-2008/202 : Avenant n° 1 Réalisation de différents diagnostics au préalable d'une vente sur le terrain de l'opération d'aménagement de l'îlot les Plaisances. Avenant au marché passé selon la procédure adaptée conclu avec le cabinet GOUDARD demeurant 25 Place Michelet à 78 800 HOUILLES.

Le 10 juillet 2008 : Décision UR-2008/203 : bail de Mme LAUDE Isabelle, du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2009 d'un logement situé 10, rue des Belles Lances.

Le 10 décembre 2008 : Décision UR-2008/332 : Convention d'occupation Rue des Bas Villiers, bail de Mademoiselle LEFEUVRE Pauline pour un logement de type F5 en duplex d'une surface d'environ 108 m².

Le 13 février 2009 : UR-2009/023 : Bail de la Mandragore 28 Place Saint Jacques 78200 MANTES LA JOLIE d'un logement situé 22 rue de Rouen 78711 MANTES LA VILLE

Ressources Humaines

Le 25 avril 2008 : Décision RH-2008/IV/131 : Décision relative à une convention de formation conclue avec le CIDEFE concernant une formation suivie par un élu.

Le 25 avril 2008 : Décision RH-2008/IV/132 : Décision relative à une convention de formation conclue avec le CIDEFE concernant une formation suivie par un élu.

Le 25 avril 2008 : Décision RH-2008/IV/133 : Décision relative à une convention de formation conclue avec CPCV concernant une formation de base BAFD suivie par un agent municipal.

Le 25 avril 2008 : Décision RH-2008/IV/134 : Attribution du marché d'assistance au recrutement d'un Directeur Général Adjoint des Services et d'un Directeur Général des Services Techniques à la Société Michael Page.

Le 25 avril 2008 : Décision RH-2008/IV/135 : Décision relative à une convention de formation conclue avec le CNFPT concernant une formation Prévention – Sécurité Incendie suivie par 5 agents de la Collectivité.

Le 5 mai 2008 : Décision RH-2008/V/148 : Décision relative à une convention de formation conclue avec la FNCC concernant une formation suivie par un élu.

Le 6 mai 2008 : Décision RH-2008/V/150 : Décision relative à une convention de formation conclue avec l'AFOCAL concernant une formation de base BAFFD suivie par un agent municipal.

Le 9 mai 2008 : Décision RH-2008/V/152 : Décision relative à une convention de formation conclue avec le CIDEFE concernant une formation suivie par 3 élus de la Collectivité.

Le 9 mai 2008 : Décision RH-2008/V/153 : Décision relative à une convention de formation conclue avec le CIDEFE concernant une formation suivie par un élu.

Le 9 mai 2008 : Décision RH-2008/V/155 : Décision relative à une convention de formation conclue avec France Incendie relative à une formation EMPS.

Le 20 mai 2008 : Décision RH-2008/V/169 : Décision relative à une convention de formation conclue avec l'UDSPY relative à une formation PSC1 remise à niveau, suivie par 10 agents municipaux.

Le 23 mai 2008 : Décision RH-2008/V/171 : Décision relative à une convention de formation conclue avec le CIDEFE concernant une formation suivie par un élu.

Le 23 mai 2008 : Décision RH-2008/V/172 : Décision relative à une convention de formation conclue avec le CIDEFE concernant une formation suivie par un élu.

Le 27 mai 2008 : Décision RH-2008/V/174 : Décision relative à une convention de formation conclue avec l'AFOCAL concernant une formation BAFA Approfondissement suivie par un agent municipal.

Le 27 mai 2008 : Décision RH-2008/V/175 : Décision relative à une convention de formation conclue avec l'AFOCAL concernant une formation générale BAFFD suivie par un agent municipal.

Le 25 juin 2008 : Décision RH-2008/VI/208 : Décision relative à une convention de formation conclue avec l'UDSPY relative à une formation PSC1, suivie par 10 agents municipaux.

Le 25 juin 2008 : Décision RH-2008/VI/209 : Décision relative à une convention de formation conclue avec l'UDSPY relative à une formation PSC1, suivie par 10 agents municipaux.

Le 25 juin 2008 : Décision RH-2008/VI/210 : Décision relative à une convention de formation conclue avec la Ligue de l'Enseignement relative à une formation BAFA Approfondissement, suivie par 20 agents municipaux.

Le 25 juin 2008 : Décision RH-2008/VI/211 : Décision relative à une convention de formation conclue avec France Incendie relative à une formation EMPS, suivie par 20 agents municipaux.

Le 8 juillet 2008 : Décision RH-2008/VII/223 : Décision relative à une convention de formation conclue avec Formation Echafaudage, suivie par 10 agents municipaux.

Le 10 juillet 2008 : Décision RH-2008/VII/226 : Décision relative à une convention de formation conclue avec le CFPTS relative à une formation sécurité des spectacles, suivie par un agent municipal.

Le 22 juillet 2008 : Décision RH-2008/VII/236 : Décision relative à une convention de formation conclue avec l'école de conduite 2000 relative à une formation au permis de conduire, suivie par un agent municipal.

Le 24 juillet 2008 : Décision RH-2008/VII/240 : Décision relative à une convention de formation conclue avec le CNFPT concernant une formation suivie par un gardien de la Police Municipale de la Collectivité.

Le 24 juillet 2008 : Décision RH-2008/VII/241 : Décision relative à une convention de formation conclue avec le CNFPT concernant une formation exchange server suivie par un agent de la Collectivité.

Le 29 août 2008 : Décision RH-2008/VIII/253 : Décision relative à une convention de formation conclue avec le CIDEFE concernant une formation suivie par un élu.

Le 29 août 2008 : Décision RH-2008/VIII/254 : Décision relative à une convention de formation conclue avec le CIDEFE concernant une formation suivie par un élu.

Le 29 août 2008 : Décision RH-2008/VIII/255 : Décision relative à une convention de formation conclue avec le CIDEFE concernant une formation suivie par un élu.

Le 1^{er} septembre 2008 : Décision RH-2008/IX/257 : Décision relative à une convention de formation conclue avec CIRIL concernant une formation prévisions budgétaires – bases suivie par un agent municipal.

Le 1^{er} septembre 2008 : Décision RH-2008/IX/258 : Décision relative à une convention de formation conclue avec CIRIL concernant une formation prévisions budgétaires – approfondissement suivie par un agent municipal.

Le 19 septembre 2008 : Décision RH-2008/IX/278 : Décision relative à une convention de formation conclue avec le CNFPT concernant la formation obligatoire d'un agent de Police Municipale.

Le 29 septembre 2008 : Décision RH-2008/IX/285 : Décision relative à une convention de formation conclue avec le CNFPT concernant une formation suivie par un Gardien de la Police Municipale de la Collectivité.

Le 29 septembre 2008 : Décision RH-2008/IX/286 : Décision relative à une convention de formation conclue avec CEMEA concernant une formation BAFD Approfondissement suivie par un agent de la Collectivité.

Le 17 octobre 2008 : Décision RH-2008/X/324 : Décision relative à une convention de formation conclue avec les Francas IDF concernant un accompagnement VAE BPJEPS pour un agent municipal.

Le 23 octobre 2008 : Décision RH-2008/X/341 : Décision relative à une convention de formation conclue avec ASCOFORMA concernant une formation habilitation électrique électricien.

Le 23 octobre 2008 : Décision RH-2008/X/342 : Décision relative à une convention de formation conclue avec ASCOFORMA concernant une formation habilitation électrique non électriciens.

Le 23 octobre 2008 : Décision RH-2008/X/343 : Décision relative à une convention de formation conclue avec ASCOFORMA concernant une formation habilitation électrique non électriciens.

Le 23 octobre 2008 : Décision RH-2008/X/344 : Décision de passer une commande auprès de la Société Michaël PAGE Public et Para Public, 159 avenue Achille Peretti 92522 NEUILLY SUR SEINE, dans le cadre d'une assistance au recrutement du Directeur du CCAS.

Le 24 novembre 2008 : Décision RH-2008/XI/366 : Décision relative à une convention de formation conclue avec l'UNCCAS concernant une formation suivie par un élu.

Le 28 novembre 2008 : Décision RH-2008/XI/367 : Décision relative à une convention de formation conclue avec le CIDEFE concernant une formation suivie par un élu.

Le 4 décembre 2008 : Décision RH-2008/XII/373 : Décision relative à une convention de formation conclue avec le CEDIS concernant une formation suivie par un élu.

Le 16 janvier 2009 : RH-2009/013 : Décision relative à une convention de formation conclue avec l'AFOCAL 29, 31, rue Michel Ange 75016 PARIS concernant une formation BAFA - Formation générale suivie par un agent municipal.

Le 23 janvier 2009 : RH-2009/021 : Décision relative à une convention de formation conclue avec l'UFCV 10 quai de Charente, 75019 PARIS concernant une formation de base BAFD suivie par un agent municipal.

Le 23 janvier 2009 : RH-2009/024 : Décision relative à une convention de formation conclue avec le CNFPT 7 rue Emile et Charles Pathé 78048 GUYANCOURT concernant la formation obligatoire d'un Agent de Police Municipale.

Le 19 mars 2009 : RH-2009/210 : Décision relative à une convention de formation conclue avec l'UFCV 10 quai de Charente 75019 PARIS, concernant la formation de base BAFD suivie par un agent municipal.

Le 19 mars 2009 : RH-2009/211 : Décision relative à une convention de formation conclue avec CIRIL 20 rue Louis Guérin 69603 VILLEURBANNE, concernant une formation préparation budgétaire suivie par un agent municipal.

Le 19 mars 2009 : RH-2009/212 : Décision relative à une convention de formation conclue avec CIRIL 20 rue Louis Guérin 69603 VILLEURBANNE, concernant une formation marchés et contrats suivie par un agent municipal.

Le 20 mars 2009 : RH-2009/221 : Décision relative à une convention de formation conclue avec CIRIL 20, rue Louis Guérin 69603 VILLEURBANNE, concernant une formation CIVIL net enfance suivie par un agent municipal.

Le 27 mars 2009 : RH-2009/254 : Décision relative à une convention de formation conclue avec l'AFOCAL Haute-Normandie 13bis, rue de la Petite Cité 27000 EVREUX concernant une formation BAFD - Formation Générale suivie par un agent municipal.

Le 31 mars 2009 : RH-2009/276 : Décision relative à une convention de formation conclue avec l'AFOCAL 29, 31, rue Michel Ange 75016 PARIS concernant une formation BAFD - Formation Générale suivie par un agent municipal.

Le 31 mars 2009 : RH-2009/277 : Décision relative à une convention de formation conclue avec CPCV Ile de France 7, rue du Château de la Chasse 95390 SAINT PRIX concernant une formation BAFD perfectionnement suivie par un agent municipal.

Le 31 mars 2009 : RH-2009/278 : Décision relative à une convention de formation conclue avec CPCV Ile de France 7, rue du Château de la Chasse 95390 SAINT PRIX concernant une formation BAFA stage théorique suivie par un agent municipal.

Services Techniques :

Le 05 janvier 2009 : Décision ST-2009/001 : Décision relative à un marché de travaux passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise E.P.B route de Merey BP n°2, à Breuilpont en vue de la mise en place de vannes de coupure fuel.

Le 05 janvier 2009 : Décision ST-2009/002 : Décision relative à un marché de travaux passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise LUGNE 43, rue Marcel Sembat 78270 BONNIERES SUR SEINE en vue de la mise en conformité des installations électriques et de l'éclairage de sécurité.

1- CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DU POLE ESPACES PUBLICS - 2009-IV-44

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT précise que comme à l'accoutumée et s'agissant de questions portant sur les recrutements et les mouvements de personnel il s'abstiendra.

Monsieur ANDREELLA se pose beaucoup de questions par rapport à la création de ce poste. Il souhaite avoir plusieurs précisions : Est-ce que le poste de Directeur des Services Techniques Adjoint est toujours vacant à ce jour ? Si le poste d'ingénieur est créé et que le Directeur des Services Techniques Adjoint est recruté, il y aura beaucoup de cadres aux Services Techniques, et il n'est pas certain, quand il voit la non propreté sur la Commune qu'il y ait besoin de cadres, mais plutôt d'agents sur le terrain. Mantes la Ville est de plus en plus sale.

La deuxième question, porte sur le fait que lorsque l'on voit le profil de poste de ce nouvel ingénieur, il a l'impression que c'est un poste purement administratif, de contrôle, d'analyse des coûts, etc.... et il pense que certaines personnes actuellement remplissent déjà ce rôle. Il attend des précisions sur ces points là.

Madame BROCHOT lui rappelle qu'il siège au CTP, et que l'organigramme des Services Techniques a été présenté et validé au CTP du 16 février 2009. Il était indiqué qu'il n'y avait pas de création de poste de Directeur Adjoint, et qu'au contraire, celui-ci avait été supprimé de l'organigramme. Il est certain que la personne qui doit être recrutée n'ira pas ramasser les déchets, mais elle sera chargée de l'organisation de ces activités et du contrôle de leur conduite et des performances.

Monsieur ANDREELLA souligne que son groupe s'abstiendra.

Délibération

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

En vue d'optimiser les moyens matériels, humains et financiers, et d'offrir un service public de qualité aux usagers, une réorganisation de la Direction des Services Techniques de la collectivité a été validée lors de la séance du Comité Technique Paritaire du 16 février 2009.

Cette nouvelle organisation prévoit notamment le recrutement d'un responsable du Pôle Espaces Publics, composé des services Voirie, Entretien spécifique, Propreté et Espaces Verts. Ce responsable devra assurer la conduite des projets d'aménagement de la voirie, et proposer une politique d'entretien des espaces publics. Par ailleurs, il devra inscrire des actions dans la perspective d'un développement durable. Enfin, il aura en charge la production d'indicateurs de qualité de service et

de tableaux de bord d'avancement des projets, ainsi que la vérification de l'adéquation entre les missions et les moyens confiés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment sont article 34,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 16 février 2009 concernant la réorganisation de la Direction des Services Techniques,

La Commission des Finances a été consultée le 16 avril 2009

Considérant la nécessité de créer un poste de Responsable du Pôle Espaces Publics afin d'optimiser les moyens matériels, humains et financiers, et d'offrir un service public de qualité aux usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU (pouvoir), M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO(pouvoir), M. DONARD, Mme HIBON et M. BONOMO (pouvoir))

DECIDE

Article 1 :

De créer un poste à temps complet, dans les conditions suivantes :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : INGENIEUR

Grade : Ingénieur

Article 2 :

Dit que la rémunération sera fixée sur l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur, augmenté d'un 13^{ème} mois, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire de la filière technique en vigueur dans la collectivité.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2- RENOVATION ET RECONSTRUCTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCEE ET DU COLLEGE DU DOMAINE DE LA VALLEE - PROGRAMMATION ET COUT D'OPERATION - MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX - SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL -2009-IV-45

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA trouve qu'en ce qui concerne le financement, la délibération n'est pas très claire, et souhaite savoir le montant exact payable par la Commune.

A propos des 4 couloirs de courses sur le complexe sportif du Moulin des Râdes, il souligne que celui-ci va finir par être surchargé. C'était au départ un complexe dédié au Foot et au Tennis, il servait aussi aux activités scolaires. Il a appris il y a quelques mois que le boulodrome de Léo

Lagrange allait y être déplacé. Il apprend ce soir que 4 couloirs de courses vont y être construits. Il souhaite savoir où vont se trouver ce boulodrome et ces couloirs de courses.

Monsieur SERRAKH lui répond que la charge financière restant à la charge de la Commune s'élèvera à 93 371, 24€.

Monsieur LEFOULON pensait qu'en tant qu'ancien élu, Monsieur ANDREELLA savait que dans une opération, la part de la maîtrise d'ouvrage ne pouvait être inférieure à 20%. Les partenaires ne peuvent pas subventionner à plus de 80%. La TVA sera en outre récupérée l'année prochaine du fait de la convention présentée lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur ANDREELLA souligne qu'il le sait pertinemment, mais qu'il souhaitait montrer qu'encore une fois, la délibération n'avait pas été créée en bonne et due forme. La part de la Commune n'y figure pas.

Monsieur SERRAKH revient sur le deuxième point abordé par Monsieur ANDREELLA en indiquant qu'il ne pensait pas qu'avec 4 pistes de 80 mètres il y aurait une "surcharge". Ce sera essentiellement les scolaires qui y auront accès. En ce qui concerne la Boule Lyonnaise, les pourparlers sont en cours.

Délibération

1. Historique

Dans le cadre de la restructuration du Domaine de la Vallée, qui est financée par la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la rue Georges Brassens est prolongée jusqu'à la rue de la Lyre.

Le tracé de cette nouvelle liaison passe à proximité du lycée Camille Claudel et du Collège de la Vaucouleurs et touche directement l'ancien parking de stationnement des professeurs du Lycée et du Collège.

En parallèle de l'opération de restructuration du quartier du Domaine de la Vallée, la Région travaille sur un projet d'extension du lycée Camille Claudel qui prévoit notamment la création de son parc de stationnement.

La Région Ile de France sollicite de la Ville qu'elle lui cède la parcelle étant nécessaire à la réalisation de son aire de stationnement. Dans l'attente de la cession, la Ville a autorisé l'accès du terrain aux professeurs. La question du déplacement de l'anneau sportif utilisé par le Collège et le Lycée, en concertation avec le proviseur du Lycée, la Principale du Collège et les professeurs d'EPS, a été instruite.

La concertation a montré que la reconstruction de l'anneau d'athlétisme était surdimensionnée au regard des besoins exprimés par les utilisateurs.

La solution suivante a été unanimement retenue :

- rénovation des terrains multisports situés le long de l'avenue du Breuil
- création de 4 couloirs de course situés sur le complexe sportif du Moulin des Rades

2. Terrains multisports et couloirs de vitesse

2.1. Périmètre et consistance de l'opération

Il est proposé de réaliser le programme de travaux suivant :

a) Pour les terrains multisports :

- Réfection de sol
- Traçage au sol des lignes de jeux
- Peinture des ossatures métalliques conservées (potence basket, buts hand)
- Remplacement des filets pare-balls (buts et clôtures)
- Remplacement des panneaux bois et paniers de basket
- Taille et élagage des arbustes et espaces verts à proximité des terrains
- Pose de portail sur l'entrée des terrains côté rue du breuil
- Pose de barrière pour restreindre la circulation piétonne en haut des escaliers d'accès au terrain de handball
- Réfection des clôtures périphériques
- Réalisation partielle d'une clôture basse pour la pratique du hockey à rollers

b) Pour les couloirs de course :

- Déplacement d'un pylône supportant l'éclairage partiel du terrain de foot stabilisé
- Création de 4 couloirs de course en bitume rouge
- Traçage au sol des lignes de course
- Réalisation d'une main courante délimitant partiellement la zone

2.2 . Mode de dévolution des marchés

Les marchés seront attribués à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

2.3 . Planning prévisionnel

La date prévisionnelle de début des travaux est : juillet 2009, avec une livraison prévue en septembre 2009.

2.4 . Montage financier

Le montant global de l'opération est estimé à : 310 000 € TTC dont :

- travaux : 282 000 € TTC
- aléas : 28 000 € TTC

Dans le cadre du règlement du programme de soutien aux équipements sportifs communaux, nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive en Collèges, le Conseil Général des Yvelines peut financer à hauteur de 60% du montant HT des travaux, plafonné à 600 000 € HT, et le Conseil Régional d'Ile de France, dans le cadre de l'aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées, à hauteur de 50% du montant HT des travaux, plafonné à 2.000.000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier pour :

- approuver le projet de rénovation et reconstruction des équipements sportifs attenants au lycée et collège du Domaine de la Vallée, et son coût d'opération dans la limite de 310 000 € TTC
- autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile de France au plus fort taux possible
- autoriser l'engagement d'une procédure d'appel d'offres pour ce marché de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59,

La Commission des Finances a été consultée le 16 avril 2009,

Considérant le programme de travaux présenté,

Considérant qu'il convient de déposer des dossiers de demande de subvention pour participer au financement de ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de rénovation et reconstruction des équipements sportifs attenants au lycée et collège du Domaine de la Vallée, et son coût d'opération dans la limite de 310 000 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général des Yvelines et du Conseil Régional d'Ile de France au plus fort taux possible, et de signer tous les documents afférents à ces dossiers

Article 3 :

De s'engager à signer la convention tripartite avec le lycée et la Région Ile de France pour prendre en charge les frais de fonctionnement et d'entretien de l'équipement subventionné et mettre gratuitement cet équipement à la disposition des établissements scolaires de compétence régionale

Article 4 :

D'adopter les termes de la convention subordonnée au financement départemental et d'habiliter Madame le Maire à signer cette convention avec le Conseil Général des Yvelines.

Article 5 :

D'autoriser l'engagement d'une procédure d'appel d'offres concernant ce marché de travaux

Article 6 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 7 :

Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2009

3- GROUPE SCOLAIRE DES MERISIERS - RESTRUCTURATION - PROGRAMME ET COUT D'OPERATION - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE, DE L'ANRU ET DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES -2009-IV-46

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA souligne qu'il a calculé la partie financée par la Ville, et il s'étonne que la Commune finance à 50% une opération aussi importante, alors qu'il y a quelques années, il y avait

un projet pour le Centre Commercial des Merisiers qui comportait une grande partie de financements extérieurs. Il s'étonne que certaines autres communes arrivent à se faire subventionner de grands projets, et que Mantes la Ville doive supporter 50% de celui-ci, soit 3.580.500€. Il s'étonne également que la Région Ile de France ne finance qu'à moins de 8% alors que le Conseil Général des Yvelines finance à près de 25%.

Il demande où vont se faire les créations de placettes, les créations d'espaces de stationnements bien définis, les créations d'espaces paysagés. Il dit qu'il y a quand même un peu de flou.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit d'un projet qui doit faire l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre et dont les travaux se termineront en 2012, il est à l'évidence à ce jour impossible de donner tous les emplacements définitifs. Ce projet fera également l'objet de concertations avec les utilisateurs. Un groupe de travail a été mis en place. Madame BROCHOT souligne enfin que la Commission des Affaires Scolaires se fera un plaisir de présenter ce projet de façon plus approfondie.

Monsieur GASPALOU lui indique qu'au niveau des subventions pour les restructurations d'écoles, il ne pense pas que l'on puisse obtenir plus de subventions que ce que l'on a obtenu. La plus grosse partie de l'opération porte sur la restructuration lourde du groupe scolaire expliquant ainsi le montant conséquent de l'investissement. Il rappelle que les écoles sont à la charge de la Commune.

Monsieur LEFOULON précise que normalement en droit commun, les établissements scolaires ne sont pas finançables. C'est parce que Mantes la Ville est pointée dans le cadre du ZUS et de la Convention ANRU que la ville peut bénéficier, dans le cadre de la restructuration d'écoles, de subventions de l'ANRU, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Madame BAURET souligne que l'équipe municipale a fait de la restructuration des écoles de Mantes la Ville un axe majeur de sa politique et qu'elle s'en félicite.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il ne remet pas en cause la rénovation des écoles, mais que pour une école placée en ZUS, la ville n'a pas été au bout des subventions qu'elle pouvait obtenir.

Délibération

1. Historique

Depuis une dizaine d'année, la politique de la commune s'est concentrée sur le désenclavement des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible, dont le quartier des Merisiers Plaisances fait partie. Le projet de restructuration urbaine du quartier comportait plusieurs tranches de travaux dont certaines sont réalisées à ce jour.

Il s'agit notamment de :

- la reprise des abords extérieurs de la Rue des Merisiers et de la Rue Louise Michel avec la réalisation d'un giratoire paysager à leur intersection
- la résidentialisation du quartier des Plaisances réorganisé en unités indépendantes de par leur entrée et leur parc de stationnement respectif
- la construction d'une maison de quartier, le centre de vie sociale Augustin Serre
- la réhabilitation du centre commercial des Merisiers
- la reprise des espaces publics des rues Louise Michel et Jean Moulin

Deux opérations restent à mener :

- la restructuration des espaces extérieurs du Centre Commercial des Merisiers (présentée en Conseil municipal le 30 mars dernier)
- la restructuration du groupe scolaire des Merisiers qui regroupe l'école élémentaire, l'école maternelle, le restaurant scolaire et les espaces extérieurs.

L'emprise foncière du groupe scolaire des Merisiers est cadastrée AS 23 et est propriété de la Ville.

Le programmiste, représenté par Madame GESTIN-MORIN, a remis en février 2009 un rapport détaillant le programme de restructuration du groupe scolaire, lequel permettra de lancer un concours de maîtrise d'œuvre.

2. Restructuration du groupe scolaire des Merisiers

2.1 . Périmètre et consistance de l'opération

Les travaux projetés consistent en :

c) Pour l'école maternelle :

- agrandissement du bâtiment
- reconstruction de la chaufferie
- remise aux normes incendie

d) Pour l'école élémentaire :

- démolition partielle
- reconstruction de la chaufferie
- reconstruction d'un préau
- réaménagement du rez-de-chaussée
- réfection des peintures intérieures
- remise aux normes accessibilité
- remise aux normes incendie
- réhabilitation des façades (isolation thermique et acoustique)
- réfection de la couverture (isolation thermique)

e) Pour le restaurant scolaire :

- réhabilitation du bâtiment (isolation acoustique et thermique)
- mise aux normes incendie

f) Pour les abords du groupe scolaire :

- création de parvis et/ou de placette
- création d'abris situés à proximité des entrées des deux écoles
- création d'une liaison piétonne entre les rues des Pyrénées et Louise Michel
- création d'espaces de stationnement bien définis
- création d'espaces paysagers
- création de clôtures bien délimitées pour sécuriser le groupe scolaire ainsi que le restaurant

2.2 . Modes de dévolution des marchés

Le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué à l'issue d'une procédure de concours en application de l'article 74 du Code des Marchés Publics. Les quatre meilleurs candidats seront appelés à concourir. Le concours sera organisé dans le cadre d'une procédure restreinte par application des dispositions de l'article 70 du Code des Marchés Publics.

Les candidatures seront étudiées par un jury de concours composé des six membres de la Commission d'Appel d'Offres, et de trois personnalités qualifiées.

Les candidats devront présenter un groupement comportant un architecte mandataire, un paysagiste et des bureaux d'études techniques et au moins un BET thermique, un BET structure, un Consultant en développement durable.

2.3 . Planning prévisionnel

- Consultation de la maîtrise d'œuvre : mai 2009
- Notification du marché de maîtrise d'œuvre : octobre 2009
- A.P.D : septembre 2010
- Début des travaux de l'école maternelle : octobre 2010
- Livraison des travaux école maternelle : septembre 2011
- Début des travaux de l'école élémentaire : juin 2010
- Fin des travaux de l'école élémentaire : septembre 2012
- Début des travaux des espaces extérieurs : juin 2011
- Fin des travaux : septembre 2012

2.4 . Montage financier

2.4.1 Coût global de l'opération :

Le montant global de l'opération est estimé à 7 258 000 € TTC

- travaux 5 350 000 € TTC
- maîtrise d'œuvre (10% du coût des travaux) soit 535 000 € TTC
- Frais et contrats annexes (8% du coût des travaux) soit 428 000 € TTC dont :
 - programmation fonctionnelle et technique
 - frais d'annonce
 - rémunération des personnalités qualifiées du jury et des candidats au marché de maîtrise d'œuvre
 - bureau de contrôle
 - coordinateur sécurité protection santé
 - dommage ouvrage
- aléas (10% du coût des travaux) soit 535 000 € TTC
- révision financière sur 4ans (6% du coût total) soit 410 000 € TTC

L'opération sera financée à hauteur de 3 677 500 € de la façon suivante :

- l'ANRU pour 1 275 000 € ;
- le Conseil Général des Yvelines (Renouvellement Urbain) pour 830 000 € ;
- La Région Ile-de-France (Renouvellement Urbain) pour 572 500 € ;
- Le Conseil Général des Yvelines (Hors convention ANRU), pour 1 000 000 €.

La Ville s'engage à financer la part restant à sa charge.

2.4.2 Coûts liés au concours :

a) Rémunération des candidats au concours de maîtrise d'œuvre :

Les candidats, en application de l'article 7 du décret 93-1269 du 29 novembre 1993 pris pour l'application de la loi MOP, doivent recevoir une prime pour remise de prestations qui est estimée à 25 000 € pour une esquisse développée (soit 0.467% du montant estimé des travaux).

b) Rémunération des personnalités qualifiées du jury :

Les personnalités qualifiées qui participeront aux travaux du jury percevront une indemnité pour leur vacation d'un montant de 800 € TTC.

2.4.3 Echancier financier prévisionnel :

L'opération se déroulera sur 4 ans à partir de 2009. De ce fait, Il est prévu l'échéancier financier suivant :

- 2009 : 200 000 € TTC
- 2010 : 1 943 000 € TTC
- 2011 : 3 805 000 € TTC
- 2012 : 1 310 000 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier pour :

- Approuver le programme de restructuration du groupe scolaire des Merisiers pour un montant prévisionnel de 7 258 000 € TTC
- Autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (ANRU), du Conseil Général des Yvelines et de la Région Ile-de-France au plus fort taux possible
- Fixer le montant de la prime à verser aux candidats au marché de maîtrise d'œuvre à 25 000 € TTC et la rémunération des personnalités qualifiées du jury à 800 € TTC par demi-journée.
- Autoriser Madame le Maire à lancer la procédure en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre dans la cadre d'une procédure de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 24, 33, 60 à 63, 70, 74 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

La Commission des Finances a été consultée le 16 avril 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme HIBON et M. BONOMO (pouvoir))

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le programme de restructuration du groupe scolaire des Merisiers pour un prévisionnel de 7 258 000 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (ANRU), du Conseil Général des Yvelines et de la Région Ile-de-France au plus fort taux possible

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour le concours de maîtrise d'œuvre.

Article 4 :

De fixer le montant de la prime à verser aux candidats au marché de maîtrise d'œuvre à 25 000 € TTC et la rémunération des personnalités qualifiées du jury à 800 € TTC par demi-journée.

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- PROGRAMME TRIENNAL DE VOIRIE 2009-2010-2011- PROGRAMME ET COUT D'OPERATION -2009-IV-47-

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT souhaite intervenir sur deux points. Concernant le choix des rues, il rappelle que c'est Madame BROCHOT qui a fait ce choix. Il rappelle qu'il a déjà dit qu'il pensait que Madame BROCHOT était très optimiste par rapport à la capacité de certaines rues de tenir jusqu'aux travaux. Concernant l'enfouissement des réseaux, s'il s'en tient au programme et s'il n'y a pas eu de marché spécifique, il risque d'y avoir un nombre d'avenants incalculable pour chacune des opérations. Concernant l'avenue Jean Jaurès, qui est un axe important de la ville, cette avenue est une voie départementale pour la chaussée mais les abords sont en charge non pas de la Commune, mais de la CAMY. Il s'inquiète que rien ne soit fait avant 2012 par la Commune.

Madame BROCHOT l'informe que la rue Louise Michel et la rue de l'Île de France étaient prévues en 2011, et que suite aux remarques formulées par les élus, les travaux ont été avancés à 2010. En ce qui concerne l'Avenue Jean Jaurès, Monsieur ZBAYAR a expliqué, lors de la commission mobilité qui s'est réunie la semaine dernière, qu'une étude relative au stationnement et à la circulation allait être lancée. Madame BROCHOT note enfin que le groupe de Monsieur MULLOT n'a pas participé à cette commission et que cela est bien regrettable.

Monsieur LEFOULON indique à Monsieur MULLOT que l'Avenue Jean Jaurès ne peut pas être inscrite dans ce programme, puisque cette route départementale relève du patrimoine du Conseil Général.

Monsieur ANDREELLA est d'accord avec Monsieur MULLOT en ce qui concerne le calendrier. Il doute que certaines rues tiennent jusqu'aux travaux. Il ne pense pas que la rue Louise Michel soit faite en 2010, du fait que pour l'année 2009 les travaux ne commenceront qu'en septembre. Le groupe de Monsieur ANDREELLA a un doute sur le planning. Il est noté que les travaux des tranches conditionnelles seront réalisés en 2010 et 2011 sous réserve de l'affermissement des tranches conditionnelles. Il pose la question de savoir si les années 2010 et 2011 ne sont que conditionnelles ou si ce programme triennal de voirie est bien un vrai programme triennal avec trois années sûres et fermes ? Il demande si l'année 2009 ne va pas être étalée sur trois ans. Il souhaite savoir en quoi consisteront les travaux de réaménagement de la sente rue de la Reillère.

Monsieur HARMANT précise que la sente est un chemin qui existe déjà, mais qui avait été fermé pour des raisons de sécurité parce que le pont qui traversait le bras forcé de la rivière n'était pas sécurisé. C'est une parcelle qui appartient à la ville depuis très longtemps, et qui relie la rue de la Reillère à la Route de Houdan. C'est dans le cadre d'une politique de développement durable que des sentiers de randonnées et des sentes vont être aménagés.

En ce qui concerne le programme triennal, la décision a été prise de faire un programme triennal de façon à disposer des meilleurs prix possibles. L'année 2009 consiste en une tranche ferme et définitive, et en début d'année 2010, notification de la tranche conditionnelle sera établie à l'entreprise pour lui confirmer que les travaux doivent être engagés.

Monsieur DUBSKY souhaite s'exprimer sur cette sente rue de la Reillère, qui existait auparavant, mais qui n'était empruntée par personne. Il a déjà fait état de son désaccord sur la réalisation de ces travaux, mais il votera pour la délibération au regard du reste du programme.

Madame BROCHOT souligne que ces travaux s'inscrivent effectivement dans le cadre des déplacements piétonniers.

Monsieur ANDREELLA tient à signaler que son groupe s'abstiendra car les réponses de Monsieur HARMANT ne lui agréent pas.

Délibération

1/ Historique

Le programme triennal de voirie 2009/2010/2011 comprend des travaux d'aménagement et de réfection de voirie, mais également des travaux d'enfouissement des réseaux.

Le choix des rues désignées ci-après a été établi en fonction de l'état des chaussées et de la cohérence qu'il y a de prolonger les opérations précédentes.

Le programme comprend une tranche ferme : année 2009, et deux tranches conditionnelles : années 2010 et 2011.

2/ Programme triennal de voirie

2.1. Désignation des rues

ANNEE 2009

- Rue Jean Moulin : Travaux de réfection de la voirie et enfouissement des réseaux
- Rue des Pincevins : Travaux de réfection de la voirie et enfouissement des réseaux
- Route de Houdan : Travaux de création d'un trottoir
- Rue du Clos Hardy : Travaux de réfection de voirie
- Rue du Chemin Noir : Travaux de réfection de voirie
- Rue de Septeuil : Travaux de réfection de voirie
- Rue de l'Épte : Travaux de réfection de voirie

ANNEE 2010

- Rue Maurice Berteaux : Travaux de réfection de la voirie et enfouissement des réseaux
- Rue de l'Île de France : Travaux de réfection de la voirie et enfouissement des réseaux
- Rue Louise Michel : Travaux de réfection de la voirie et enfouissement des réseaux
- Rue de Normandie : Travaux de réfection de voirie
- Rues de Tourcoing et d'Armentières : Travaux de réfection de voirie
- Rue de la Reillère : Travaux de réaménagement de la sente

ANNEE 2011

- Rue de la Ravine : Travaux de réfection de la voirie et enfouissement des réseaux
- Rue d'Anjou : Travaux de réfection de voirie
- Rue de Roubaix : Travaux de réfection de voirie

2.2. Modes de dévolution

Par délibération en date du 20 octobre 2008, suite à une procédure d'appel d'offres, la société SETU a été désignée comme maître d'œuvre de ce projet. Les travaux seront exécutés sur la base d'un appel d'offres alloti : lot n° 1 : aménagement de la voirie ; lot n° 2 : enfouissement des réseaux.

2.3. Planning

La date prévisionnelle de commencement d'exécution pour la tranche ferme est fixée au mois de septembre 2009, les travaux des tranches conditionnelles seront réalisés en 2010 et 2011, sous réserve de l'affermissement des tranches conditionnelles.

2.4. Montage financier

Le coût global de l'opération est estimé à :	4 000 000,00 € TTC
Le montant des travaux est estimé à :	3 500 203,26 € TTC ramené à 3 500 203 € TTC
Tranche ferme :	
Lot 1 Aménagement de la voirie	1 499 883,51 € TTC
Lot 2 Enfouissement des réseaux	262 537,55 € TTC
Tranche conditionnelle n° 1 :	
Lot 1 Aménagement de la voirie	1 000 626,11 € TTC
Lot 2 Enfouissement des réseaux	330 478,29 € TTC
Tranche conditionnelle n° 2 :	
Lot 1 Aménagement de la voirie	326 920,62 € TTC
Lot 2 Enfouissement des réseaux	79 757,18 € TTC
Maîtrise d'œuvre :	147 009,00 € TTC
Coordination sécurité protection santé :	13 000,00 € TTC
Aléas :	339 788,00 € TTC

Les crédits nécessaires aux travaux prévus cette année ont été inscrits au budget primitif 2009 au chapitre 21 - fonction 822 - article 2151.

Montant des subventions allouées à cette opération :

Travaux voirie :

Conseil Général : 91 000,00 €

Travaux enfouissement des réseaux :

Conseil Général : 56 000,00 €

S.E.Y. (Syndicat d'Energie des Yvelines) : 24 000,00 €

La différence reste à la charge de la ville.

2.5. Planning financier prévisionnel

- Année 2009 : 1 925 000,00 € TTC

- Année 2010 : 1 500 000,00 € TTC

- Année 2011 : 575 000,00 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59,

La Commission des Finances a été consultée le 16 avril 2009,

Considérant qu'il convient d'approuver l'opération du programme triennal de voirie, et d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés relatifs à cette opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO (pouvoir), M. DONARD, Mme HIBON et M. BONOMO (pouvoir))

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le programme triennal de voirie 2009-2010-2011 et son coût d'opération dans la limite de 4 000 000,00 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, sur le fondement des dispositions de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à souscrire, à l'issue de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, les marchés afférents à l'opération du programme triennal de voirie 2009-2010-2011, répartis en deux lots : lot n° 1 : Aménagement de la voirie ; lot n° 2 : Enfouissement des réseaux.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'imputer la dépense au Budget Primitif 2009 Chapitre 21, Fonction 822, Nature 2151 de la section d'investissement.

5- PROGRAMME TRIENNAL DE VOIRIE 2009-2010-2011 FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE ET COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX -2009-IV-48

Monsieur DONARD donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Par délibération en date du 20 octobre 2008 un marché d'études de maîtrise d'œuvre a été attribué au BET SETU pour la réalisation des études relatives aux travaux de voirie : programme triennal 2009/2010/2011. Le maître d'ouvrage avait arrêté à 2.928.930 € HT la part de l'enveloppe affectée à la réalisation des ouvrages de cette opération.

Les articles 4-2 et 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières stipulent que, par voie d'avenant, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre doit être converti en forfait définitif au moment de la remise de l'avant projet définitif chiffré. Cette conversion consiste à appliquer au coût prévisionnel des travaux déterminé par le maître d'œuvre, le taux de rémunération fixé par l'acte d'engagement.

Il ressort de l'application de cette clause contractuelle les conséquences financières suivantes :

Enveloppe affectée à la réalisation du programme de travaux (1) :	2.928.930,00 € HT
Coût prévisionnel de réalisation des travaux au stade de l'APD (2) :	2.926.591,35 € HT
Taux de rémunération (3) :	4,20 %
Forfait définitif de rémunération (4 =2x3)	122.916,84 € HT
Forfait provisoire de rémunération (5=1x3)	123.015,06 € HT
Soit un montant de l'avenant en moins value (4-5)	-98,22 €HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et notamment son article 9,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2008 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la voirie et d'enfouissement des réseaux au titre du programme 2009-2010-2011,

Vu les articles 4-2 et 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à l'exercice d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des études du programme triennal de voirie 2009-2010-2011,

La Commission des Finances a été consultée le 16 avril 2009,

Considérant que consécutivement à la remise de l'avant projet définitif, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre doit être converti en forfait définitif en même temps que doit être arrêté le coût prévisionnel de réalisation des travaux, par voie d'avenant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du BET SETU, demeurant 2, impasse Gustave Eiffel, BP1, 78260 ACHERES et ce afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et d'arrêter le coût prévisionnel de réalisation des travaux, pour un montant en moins value de 98,22 €.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'imputer la dépense au budget primitif 2009 chapitre 21 fonction 822 nature 2151 de la section d'investissement

6- CESSION DE LA PARCELLE AH504 SITUEE RUE DE LA VAUCOULEURS - 2009-IV-49 -

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne qu'un acquéreur a enfin été trouvé pour cette parcelle. L'activité de Monsieur MOULIN permettra la création de 10 emplois, ce qui en cette période mérite d'être retenu.

Délibération

La commune est propriétaire d'un terrain nu d'une superficie de 2 635 m², cadastré AH 504, situé dans le parc d'activités de la Vaucouleurs.

Par délibération en date du 29 mai 2007, le Conseil municipal a approuvé la vente de cette parcelle, pour un montant de 105 000 €, à la SCI REALITE, représentée par M. JOZIC, afin d'y édifier un bâtiment industriel pour une activité spécialisée dans la charpente, la couverture et le bardage.

Au terme des lettres de relance adressées à la SCI REALITE qui sont restées sans suite, il vous est proposé de retirer la délibération susvisée.

Par courrier en date du 16 octobre 2008, M. Hervé MOULIN, s'est porté acquéreur dudit terrain pour un montant de 105 000 €, montant conforme à l'estimation des Domaines du 17 juin 2008, afin d'y construire un entrepôt de stockage et réparation de compresseurs et climatiseurs.

La vente de ce terrain, dont la Ville ne fait pas usage, permet l'installation d'une nouvelle activité dans le parc d'activités.

Il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération du 29 mai 2007 et d'autoriser la cession de la parcelle AH 504.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3221-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mai 2007 approuvant la cession de la parcelle AH 504 à la SCI REALITE,

Vu l'estimation des domaines, en date du 17 juin 2008, évaluant le terrain à 105 000 €,

Vu les échanges de courriers entre la Ville et M. MOULIN, en date des 8 août, 16 octobre et 17 octobre 2008,

La Commission des Finances a été consultée le 16 avril 2009,

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain nu, cadastré AH 504, d'une superficie de 2 635 m², situé dans le parc d'activités de la Vaucouleurs,

Considérant que la Commune ne fait pas usage de ce terrain, et souhaite le céder au prix des Domaines,

Considérant que la SCI REALITE n'a pas donné suite à sa demande d'acquisition,

Considérant que Monsieur Moulin s'est porté acquéreur dudit terrain afin d'y construire un entrepôt de stockage et réparation de compresseurs et climatiseurs,

Considérant que cette vente permet l'installation d'une nouvelle entreprise dans le parc d'activité de la Vaucouleurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De retirer la délibération en date du 29 mai 2007, approuvant la cession de la parcelle AH 504 à la SCI REALITE

Article 2 :

D'approuver la cession de la parcelle non bâtie, cadastrée AH 504, au profit de Monsieur Hervé MOULIN, demeurant 4 rue du Bois Robert à Breuil Bois Robert (78 930), au prix de 105.000 €, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4 :

Dit que les crédits seront versés au budget

**7- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES
- REHABILITATION DE L'ECOLE JEAN JAURES -
- 2009-IV-50 -**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Lors de la séance du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet de restauration de l'Ecole Jean Jaurès et son programme de travaux, pour un coût d'opération de 1 432 700 € TTC. Le programme des travaux comprend la création d'une bibliothèque en remplacement du préfabriqué ; la création dans toutes les classes d'une deuxième sortie ; l'agrandissement du préau ; le traitement acoustique de la salle de restaurant ; la réfection du terrasson en zinc du hall d'entrée ; le traitement de l'humidité et la remise en peinture des surfaces intérieures ; le ravalement des murs extérieurs ; la réfection et l'habillage des quatre escaliers extérieurs ; la réfection de la cour et des espaces verts, la reprise des plantations ; la réfection du terrain de sports ; la création d'une salle de réunion.

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux durant les vacances d'été 2009.

Il est précisé aux membres de l'assemblée que le Conseil Général des Yvelines a mis en place un dispositif d'aide aux communes concernant la construction ou les travaux de grosses réparations dans les écoles primaires et/ou maternelles. Ce dispositif finance tous travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de restructuration d'écoles et de restaurants scolaires. Le taux de la subvention est de 15%, le plafond de la dépense subventionnable est de 550 000 € HT, soit une subvention d'un montant de 82 500 €.

Le projet de réhabilitation de Jean Jaurès étant éligible à ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines, pour ces travaux, et pour le taux de subvention maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 16 avril 2009,

Considérant qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines pour l'opération de réhabilitation de l'Ecole Jean Jaurès

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De confirmer le programme de travaux de réhabilitation de l'Ecole Jean Jaurès, adopté par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009.

Article 2 :

De solliciter l'octroi d'une subvention au taux maximum pour ces travaux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines, au titre du dispositif d'aide à la construction ou travaux de grosses réparations dans les écoles primaires et/ou maternelles

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- CONVENTION AVEC L'ANRU APPROBATION DE L'AVENANT SIMPLIFIE N°7 PLAN DE RELANCE -2009-IV-51-

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT souhaite intervenir sur le Domaine de la Vallée, où il a été annoncé la démolition du Centre Commercial. Il souhaite avoir des explications sur l'évolution de ce quartier.

Ensuite, en ce qui concerne la rue des 2 gares, il y avait un programme qui passe intégralement en logement social. C'est une opération qui a été présentée par Madame BROCHOT, comme étant une opération remarquable et pour laquelle Monsieur MULLOT était tout à fait d'accord. Il s'agissait de construire du logement social pour partie, et viser une mixité avec l'accession à la propriété. Aujourd'hui, Monsieur MULLOT note que ces bonnes idées ont été oubliées, puisque s'il a bien compris il n'y a plus que du logement social. Il trouve cela regrettable. Il souligne que Madame BROCHOT lui répondra sûrement que c'est à cause de la crise, qui aura bon dos.

Il demande pourquoi ne pas rechercher une solution de remplacement du Foyer des Erables pour que les anciens puissent continuer à vivre le plus longtemps possible à Mantes la Ville.

Monsieur LEFOULON indique qu'en ce qui concerne le bas du Domaine, c'est l'EPAMSA qui propose de modifier un peu le programme, profitant du plan de relance qui a été voté par le Parlement il y a quelques semaines. Il y a une manne financière qui arrive et qui est fléchée dans le cadre de l'ANRU, et il serait à son avis dommageable de ne pas profiter de ce plan de relance. Il rappelle que l'avenant se monte à 2.200.000 €. Pour le moment, il n'est pas en mesure de produire d'explications plus précises.

Concernant la promotion HARMONIE, la commune était partie il y a quelques mois sur une opération mixte : accession à la propriété et logements sociaux. Le problème est qu'il y a eu premièrement la crise immobilière qui touche toutes les accessions à la propriété. Un certain nombre d'opérations sont arrêtées dans toute la France. Un certain nombre de promoteurs sont en grande difficulté financière. Deuxièmement, il y a eu le plan de relance. Il y a eu un financement apporté par l'Etat dans le cadre de l'ANRU, ce qui fait que les bailleurs sociaux se sont trouvés à la tête d'un financement conséquent et peuvent donc intervenir dans la construction de logements. L'intention de l'Etat consiste à maintenir l'activité du bâtiment au moyen de la construction de logements sociaux.

En ce qui concerne la rue des Merisiers, Madame le Maire est en effet en pourparler avec PROMOGIM qui est le propriétaire du terrain. Un certain nombre de messages ont été passés. Enfin, Monsieur LEFOULON rappelle que l'équipe municipale veut promouvoir et développer la mixité sociale dans toute la Commune.

Monsieur MULLOT rappelle que la crise n'a que 6 mois et qu'elle n'est pas annoncée pour 20 ans.

Madame BAURET souligne que la mixité sociale ne se fait pas que dans un immeuble mais bien plutôt à l'échelle d'un quartier. Il ne faut pas dire que construire à cet endroit là 56 logements sociaux ne vise pas la mixité sociale. Dans ce quartier là, il n'y a pas d'immeuble de ce type.

Madame BROCHOT rappelle que si la commune avait pu disposer avec NEXITY de 30 logements en accession à la propriété et de 30 logements sociaux, ce montage aurait été conforme à nos attentes, mais la crise financière et immobilière a sérieusement entaché l'atteinte de cet objectif. Les bailleurs ont en outre profité à travers le plan de relance d'une manne de 200.000 logements sociaux. NEXITY a commencé à commercialiser les logements prévus en accession et n'a pas trouvé d'acquéreurs, il a donc profité de l'opportunité pour faire un immeuble en logements sociaux et la Commune a donné son accord.

Madame BROCHOT précise par ailleurs qu'en ce qui concerne PROMOGIM, des déclarations dans la presse ont fait état de la commercialisation de seulement 10 ou 12 logements, et qu'en conséquence PROMOGIM aurait proposé de les recéder en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement à un bailleur social. Madame BROCHOT informe les membres de l'assemblée qu'elle s'est opposée à cette perspective. Des investisseurs ont été sollicités sur ce site pour y étudier l'implantation d'une maison pour personnes âgées sans qu'aucun ne soit intéressé.

En ce qui concerne la rue Georges Brassens au Domaine de la Vallée, des commerces vont s'installer prochainement, dont un coiffeur, et une entreprise de services à la personne.

Il y a effectivement le projet de faire un immeuble en accession à la propriété en sortie de crise. Le parking sera donc préservé.

Monsieur ANDREELLA souhaite répondre à Madame BAURET en disant que la rue de Normandie et ses immeubles ne sont pas très éloignés de la rue des 2 gares.

Il trouve dommage que la ville ne soit plus propriétaire du terrain de PROMOGIM.

En ce qui concerne le bas du Domaine, il est un peu surpris que l'on change le point de vue au regard de ce que la Commune voulait faire en dédensifiant le quartier. Aujourd'hui, l'EPAMSA a un projet de construire un nouvel immeuble.

Il demande pourquoi sur Mantes Université, 87 logements sont supprimés.

Madame BROCHOT lui répond que le projet est en démarrage et que les logements seront construits, qu'ils ne sont pas supprimés mais qu'ils font simplement l'objet d'un report étant précisé que le plan de relance dispose de l'obligation de signature de l'ordre de service de démarrage avant le 31 décembre 2009.

Madame BAURET souligne qu'elle a aussi réagi concernant la déprogrammation de ces 87 logements. Elle trouve dommageable de commencer le projet de Mantes Université ainsi et rappelle qu'elle y restera très attentive.

Madame BROCHOT confirme que toute l'équipe sera attentive à la réalisation du programme de Mantes Université, à commencer par l'offre de commerces sur la halle Sulzer, qui pour l'instant n'a pas encore démarré mais qu'elle suit personnellement de très près tant l'enjeu est d'importance pour le Mantois.

Délibération

Par délibération en date du 4 avril 2005, le Conseil municipal a approuvé la convention avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois. Cette convention a été signée le 10 juin 2005.

Le projet est aujourd'hui bien engagé et clairement visible sur le terrain. Néanmoins, des adaptations sont nécessaires. Elles sont déclinées ci-dessous.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, l'ANRU apporte une subvention complémentaire prévisionnelle de 2 230 238 €.

Un projet d'avenant est proposé.

Cet avenant vise cinq objectifs principaux :

1. Préciser les opérations inscrites dans le plan de relance de l'ANRU

Au titre du plan de relance, le présent avenant prévoit d'attribuer une subvention supplémentaire à la Commune de Mantes la Ville pour intégrer les surcoûts envisageables de la démolition du centre commercial du domaine de la Vallée ; lequel s'expliquerait par une adaptation du projet. L'EPAMSA doit en effet soumettre à la Ville un projet de logements, réutilisant une partie des fondations et du parking actuels.

L'opération de démolition, initialement estimée à 5 670 000 € environ, est portée à 6 363 000 €. Le surcoût de l'opération, d'un montant de 693 000 €, est réparti de la manière suivante :

- Ville : 281 000 €,
- ANRU : 319 000 €,
- CONSEIL GENERAL : 93 000 €

2. Préciser certains sites de recomposition de l'offre

Le programme de recomposition de l'offre locative sociale, défini à hauteur des 1 255 logements démolis, a été identifié dans la convention signée avec l'ANRU ; il a fait l'objet d'adaptations avec les avenants n°1 et 5.

Le présent avenant vise :

- à identifier des opérations qui ne l'étaient pas jusqu'à présent ;
- à réajuster certaines opérations pour tenir compte de la date d'échéance de la convention ANRU.

Ainsi, une nouvelle opération (Logement Francilien : 56 logements) est inscrite sur Mantes la Ville, rue des Deux Gares.

Une nouvelle opération est également prévue sur Mantes Université (I3F : 40 logements), tandis que deux opérations sont supprimées (Opievoy : 60 logements, Logement Francilien : 40 logements) ; une opération (Logement Francilien : 40 logements) est réajustée (33 logements).

3. Acter le changement de maîtrise d'ouvrage des études à mener en 2009 et 2010

Des études urbaines portant sur certains quartiers de Mantes la Jolie ont été inscrites avec l'avenant n°5. L'avenant n°7 transfère leur maîtrise d'ouvrage, jusqu'alors assurée par la Ville, à l'EPAMSA.

Mantes-la-Ville n'est pas concernée par ces études urbaines.

4. Acter le passage d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale à des maîtrises d'ouvrage communales pour le dispositif de gestion urbaine de proximité (GUP)

La gestion urbaine de proximité est un dispositif qui consiste à faciliter les liens entre tous les acteurs d'un même quartier (notamment Ville, bailleurs et habitants), de manière à améliorer les conditions de vie des habitants et à pérenniser les investissements réalisés.

La GUP regroupe l'ensemble des services liés à l'habitat et au cadre de vie : les services locatifs rendus par les bailleurs (nettoyage, entretien quotidien,...) et les services urbains rendus par les collectivités territoriales (espaces verts, éclairage public, propreté,...).

Dans l'actuelle convention, la coordination de la gestion urbaine de proximité est confiée à la CAMY, qui en assure la mise en œuvre depuis 2006.

Dans le but de définir des méthodes d'intervention bien adaptées à chacun des quartiers concernés et de mieux en évaluer l'efficacité, il est proposé de confier aux communes de Mantes la Ville et de Mantes la Jolie la mise en place opérationnelle de leur dispositif de gestion urbaine.

Le coût de la maîtrise d'ouvrage de la GUP pour Mantes la Ville est estimé dans le présent avenant à 35 913 €. Son financement est assuré pour 80% par l'ANRU et pour 20%, soit 7 183 €, par la Commune.

5. Réajuster le montant de certaines opérations sans modifier le montant global de l'ANRU.

Afin de tenir compte d'évolutions marginales du projet de rénovation urbaine, la maquette financière de la convention signée avec l'ANRU est modifiée pour certaines opérations.

Ainsi, la diminution du coût des travaux de démolition des 29 logements d'Emmaüs Habitat au domaine de la Vallée explique la réduction de 141 306 € du financement initialement prévu pour cette opération.

Cette somme est redéployée sur une opération de construction de 29 logements prévue à Poissy.

L'avenant n°7 est joint au rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 16 avril 2009

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant afin de prendre en compte les modifications apportées à la convention et exposées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de l'avenant n° 7 Plan de relance à la convention avec l'ANRU

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 7 Plan de relance à la convention avec l'ANRU

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**9- DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS DE LA FERME DES PIERRES
- 2009-IV-52 -**

Madame MOUMMAD donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Madame X a inscrit sa fille au centre de loisirs de la Ferme des Pierres pour la période du 14 janvier 2009 au 11 février 2009. Au cours de cette période, et suite à des événements personnels, la famille a dû réorganiser le mode de garde de sa fille, qui par conséquent ne s'est pas rendue au Centre de Loisirs de la Ferme des Pierres.

Au regard des circonstances, la famille sollicite le remboursement d'un montant de 65,40 € payé pour les journées et les repas de la période concernée.

Au regard des éléments apportés, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le remboursement de 65,40 € à cette famille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la demande présentée par la famille X sollicitant le remboursement des frais de garde payés pour les journées et les repas pour lesquelles leur fille ne s'est pas rendue au Centre de Loisirs de la Ferme des Pierres,

La Commission des Finances a été consultée le 16 avril 2009

Considérant les raisons pour lesquelles l'enfant X n'a pas pu se rendre au Centre de Loisirs de la Ferme des Pierres, il est proposé de procéder au remboursement des 65,40 € à la famille X

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

De rembourser la somme de 65,40 € à Madame X, correspondants aux journées et repas payés pour sa fille au Centre de Loisirs de la Ferme des Pierres, pour la période du 14 janvier 2009 au 11 février 2009 durant laquelle cette dernière ne s'est pas rendue au Centre de Loisirs de la Ferme des Pierres

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur ANDREELLA :

Pourrions-nous avoir des précisions sur le groupe de travail mis en place avec la Camy sur les problèmes d'assainissement concernant le haut du Domaine de la Vallée? Ou en est-il ? Avez-vous mis en place de votre côté un groupe de travail comme vous vous y étiez engagée en septembre 2008 auprès d'habitants du Domaine ?

Madame BROCHOT lui répond qu'un groupe de travail a effectivement été mis en place entre les services communaux avec le Directeur des Services Techniques, la Directrice de l'Urbanisme, la Juriste de la Direction Générale et les Services de la CAMY. Au terme du diagnostic à poser, l'Association des Coudreaux rejoindra naturellement ce groupe de travail intéressé par cette question.

Monsieur DONARD :

Suite à la demande de nombreux utilisateurs de la salle du Geci au Domaine, est-il envisageable de modifier la descente qui mène au parking? Descente dangereuse notamment en cas d'intempéries.

Madame BROCHOT convient en effet que cette question reste toujours d'actualité et que des aménagements pourraient être étudiés à partir de l'an prochain.

Monsieur ANDREELLA :

La salle de musculation du stade Aimé Bergeal que votre équipe a inaugurée le 03 avril est-elle enfin opérationnelle?

Monsieur SERRAKH souligne que la salle de musculation est parfaitement opérationnelle et qu'elle ouvrira le 4 mai prochain au public. Cette date d'ouverture est un choix des dirigeants de l'association qui ont en effet reçu de nouvelles machines qui nécessitent un délai d'installation.

Madame BROCHOT s'étonne de la réactivité inattendue de la presse locale sur cette question et rappelle que tous les élus étaient invités à l'inauguration, lesquels auraient pu s'ils avaient été présents disposer de ce planning d'ouverture.

Monsieur MALLOZZI :

« Nous avons été sensibles à l'article du Courrier de Mantes du 15 avril dernier mettant en exergue sinon des dysfonctionnements, tout au moins la non application des recommandations pour la sécurité des résidents du Foyer des Erables.

Quelles sont les mesures financières d'accompagnement qui ont été prises pour aider ces personnes ? et sur quelle durée?

Par ailleurs y a t'il d'autres structures communales aujourd'hui du type "Foyer des Erables" qui mériteraient toute notre vigilance? Merci de faire un point très exhaustif sur les différents placements dans les structures d'accueils.

Monsieur MALLOZZI souhaite en outre apporter quelques éléments supplémentaires qui viennent corroborer les déclarations faites par l'ancien Directeur Général dans la presse locale. En effet, lors de son arrivée sur la collectivité en 2003, l'information concernant la non conformité du Foyer des Erables en terme de sécurité incendie avait été diffusée au cours d'un bureau municipal suite au passage de la Commission de Sécurité. Pour sa part, à l'époque, venant de Seine Saint Denis, il ne fut pas sans rappeler l'épisode qui avait frappé Alain CALMAT, Maire de Livry-Gargan qui fut mis en examen suite à un incident similaire à celui qui vient de se produire. Ce qu'il souhaite aussi rappeler pour que les choses soient clairement dites, à cette époque là, l'ancien Maire, Madame Annette PEULVAST et son Adjointe aux Affaires Sociales considéraient la nécessité d'envisager les travaux dans cette structure, soutenues dans cette démarche par l'Adjoint aux Travaux qui était Jacques

HARMANT. Hélas à cette époque là, ils ont rencontrés une opposition très ferme de la part de l'Adjoint aux Finances de l'époque, qui par ailleurs était Premier Adjoint, mais aussi de l'Adjoint à l'Urbanisme qui non pas sous sa casquette d'Adjoint à l'Urbanisme, mais sous sa casquette de médecin disant que ce type de garde ne correspondait plus au mode d'accueil des personnes âgées. Il n'en reste pas moins qu'il fut décidé à défaut de travaux la mise en place d'une veille de sécurité qui coûtait annuellement 90.000€. Il souhaite rappeler que le prédécesseur de Madame BROCHOT, très attachée à ce foyer, avait pour projet, conjointement avec Madame LAVANCIER, la construction d'un nouveau Foyer dans le Quartier des Brouets. Ce foyer aurait pu se trouver sur un parking qui existe toujours, puisque ce projet devait être fait en collaboration avec la SOVAL et aussi un Cabinet qui était spécialisé dans l'accueil des personnes âgées. Ce projet aurait peut-être pu aboutir dans d'autres circonstances et l'on ne peut hélas que déplorer ce qui vient d'advenir et la fermeture de ce Foyer dans ces conditions. Il souhaiterait savoir s'il existe d'autres établissements communaux qui relèvent de ce type de problématique.

Madame BAURET répond qu'elle trouve indigne ce genre de règlement de comptes. Elle souligne que sur la forme, elle est choquée qu'un ancien Directeur Général des Services s'épanche dans la presse. Elle pensait qu'il était soumis au devoir de réserve, mais constate qu'il s'en affranchit. Sur le fonds, techniquement, elle ne souhaite pas revenir sur ce qui a déjà été dit. Elle rappelle qu'Annette PEULVAST-BERGEAL avait la majorité absolue lors de son dernier mandat et qu'elle était habilitée à faire exactement ce qu'elle voulait. Si il y avait un accord secret entre la SOVAL et Madame PEULVAST, Madame BAURET aurait bien aimé qu'elle en laisse des traces, parce qu'ils auraient pu s'en servir lors de leurs discussions. Or, à sa connaissance, elle ne connaît pas d'accord qui aurait pu exister entre ces deux parties. Est-ce que cet accord a disparu des dossiers de la Mairie ?

Sur les 31 résidents qu'il y avait au Foyer des Erables lorsque la fermeture a été décidée, 11 ont trouvé une place au Foyer de Magnanville, 6 ont trouvé une place à l'AREPA, 1 personne est actuellement hospitalisée, mais elle rentrera aussi à l'AREPA. 2 ont trouvé une place à Limay, 1 à Noisy le Roi, 3 sont parties en maison de retraite ou médicalisée, 2 à Léopold Bellan à Magnanville et 1 personne en Eure et Loir, 2 sont repartis en appartements dont un Monsieur qui souhaitait rester sur Mantes la Ville, 1 est retourné chez ses enfants, 2 sont hospitalisés à Dennemont et 1 à Mantes la Jolie. 2 sont décédés.

Sur les mesures d'accompagnements, une convention a été passée avec tous les foyers logements où sont partis les anciens pensionnaires puisque les loyers des nouvelles structures étaient un petit peu plus élevés, donc le CCAS paiera le différentiel du prix qui était payé à Mantes la Ville, et le prix du loyer dans les nouveaux foyers logements, et ce tant que les personnes resteront dans le foyer logement. Les services techniques de la ville ont aidé les pensionnaires à faire les déménagements. Tous les anciens locataires ont remercié la municipalité.

Monsieur MULLOT souhaite prendre la parole pour déplorer que durant les interventions de Monsieur MALLOZZI et de Madame BAURET, il avait observé Monsieur LEFOULON et Madame BROCHOT, et qu'il les avait vu « ricaner ». Il trouve que cette attitude est irrespectueuse au regard du décès intervenu au foyer des érables.

Madame BROCHOT n'estime ne pas avoir, pas plus que Monsieur LEFOULON et tous autres élus qui se sont personnellement engagés dans la gestion de cette crise à recevoir de leçons aux accents aussi déplacés que ceux qui viennent d'être tenus par Monsieur MULLOT. Madame BROCHOT tient à souligner que comme nombre d'élus a il est vrai réagi sur les propos inacceptables tenus par l'ancien directeur général des services tels que rapportés par la presse.

Madame BAURET confirme que tout le monde a été très affecté par ce décès et constate qu'à la faveur des mesures qui ont été prises lors du changement de municipalité seules 5 personnes étaient encore présentes dans l'établissement.

Madame BROCHOT pour répondre à Monsieur MALLOZZI sur la question des structures de même type que celle de la RPA des érables qu'il a évoquées en filigrane dans son propos, tient à lui faire remarquer qu'en qualité de directeur de cabinet sous l'ancienne mandature, il ne pouvait en aucune

façon les méconnaître. Madame BROCHOT subodore que Monsieur MALLOZZI pointait sans doute la problématique de la salle Jacques Brel en rappelant que les travaux de cette salle avaient été réceptionnés en février 2006. Le maître d'ouvrage avait alors émis un avis favorable à la réception sur le fondement sans réserve des prescriptions techniques du maître d'œuvre. Au fur et à mesure de l'exploitation, et notamment du déploiement des tribunes, des désordres sont apparus affectant le parquet. Alertée par ses désordres, Madame BROCHOT a demandé qu'un bureau d'étude soit mandaté pour procéder à une expertise. Les résultats de l'étude ont montré qu'il était nécessaire de renforcer la structure porteuse du sol, et un second bureau de contrôle a émis un avis défavorable au déploiement de la tribune mobile, à la suite duquel, elle a pris la décision de ne plus utiliser les gradins par principe de précaution. Actuellement, pour tous les spectacles, cette malfaçon relevant d'un défaut de conception pose de gros problèmes notamment pour le spectacle de Julien CLERC. Tous les spectacles se feront en conséquence avec des chaises. Il est bien entendu que la ville va engager une procédure à l'encontre du maître d'œuvre afin de ne pas avoir à financer les travaux de mise en conformité.

Monsieur HARMANT trouve regrettable les propos tenus par Monsieur MALLOZZI et Madame BAURET à propos de l'ancien Maire, que c'est un peu facile de parler maintenant.

Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 10.